



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025 A 19H00

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - E. PALMA - A. HERVIEUX - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD

Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
B. DUFAY à S. ABBES
C. GIORGINI à M. JOUMOND
C. BILLAUD à E. PALMA
J-P. SOGGIA à P. GROSJEAN

Absent : L. CAPANNINI

Secrétaire : B. GUILLOT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19 h 10.

Claude MOREL : Mesdames, Messieurs, Bonsoir. Je propose d'ouvrir la séance, qui sera enregistrée comme d'habitude, en espérant que ça fonctionne puisque sur les deux derniers conseils municipaux qu'on a eus cet été, l'enregistrement n'a pas fonctionné.

Lecture de l'état de présence.

Je vous propose de désigner Monsieur GUILLOT comme secrétaire de séance.

S'il n'y a pas d'objection ? Monsieur GUILLOT est désigné secrétaire de séance.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS	OBJET
N° D019/2025	Avenant n° 1 au marché de réalisation de 66 audits énergétiques de bâtiments publics sur le territoire du Grand Avignon
N° D020/2025	Bail commercial entre la commune de Caumont-sur-Durance et M. ECH CHAREF Abdel et M. MARTIN Thierry Avenant n°1
N° D025/2025	Attribution du marché de fourniture, livraison et pose de mobilier et de signalétique pour la médiathèque

Claude MOREL : Avant de dérouler l'ordre du jour, je voulais juste à titre informatif et vous le savez, vous dire qu'on a dû déclencher le PCS (le plan communal de sauvegarde) dimanche après-midi. Je ne vais pas refaire l'état de la situation, vous l'avez tous suivi. La cellule de crise a été levée ce jour à 12h00 puisque tout est à peu près rentré dans l'ordre. Même s'il y a encore beaucoup d'eau. Je voulais remercier tous ceux qui autour de cette table se sont mobilisés parce que c'était dans leur fonction dans le PCS et ceux qui se sont mobilisés spontanément pour apporter une aide ainsi que le personnel et tous les Caumontois qui se sont présentés en mairie dimanche soir pour proposer leur aide, y compris le personnel retraité. Donc la solidarité a fonctionné. Je me réjouis aussi et je remercie Bernard Guillot, le PCS, le hasard voulait que dans les 15 jours on fasse un exercice, on ne va pas faire l'exercice, on l'a fait en live. Tout a parfaitement fonctionné, on ne peut que s'en réjouir.

Voilà à propos de l'ordre du jour, on doit passer à l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 18 juin 2025 et du 9 juillet 2025 que vous avez eus. Monsieur GROSJEAN vous aviez formulé une observation à juste titre. Je voudrais d'abord nous excuser pour la qualité de ces procès-verbaux qui ne sont pas comme d'habitude. En fait il y a 2 enregistrements. Il y a l'enregistrement vocal et il y a Monsieur Rey qui capte tout en live et qui l'auront, c'est à mesure qu'on parle, ça retranscrit en texte et c'est retranscrit sans virgule sans point, sans rien.

Il y a toujours Marie-Christine Nicolas derrière qui reprend l'enregistrement audio et qui le remet en forme. Et là lors du dernier Conseil l'enregistrement audio n'ayant pas fonctionné, elle s'est appuyée que sur ça et c'est un peu approximatif. Alors elle vous a répondu en s'excusant, Pascal, elle t'a répondu ? C'est quelque chose qui n'a pas été tracé, mais je m'en rappelle très bien que tu as posé la question.

En fait, Monsieur GROSJEAN a interpellé Jean-Luc LUSTENBERGER et moi-même en demandant, c'était à propos du bail de M. BIAGGI, si les parcelles AZ 122-123 et 126 étaient en zone agricole. Je m'en rappelle plus de la réponse, mais on aurait répondu qu'elles n'étaient pas en zone agricole. Donc si on a répondu ça, c'est une erreur parce que j'ai depuis vérifié, j'ai le relevé cadastral et les parcelles AZ 122-123 et 126 sont bien en zone agricole et il faut effectivement que cette mention soit apportée au compte rendu. Ça a bien été dit.

La secrétaire de séance du 9 juillet était Madame DANON donc si la Secrétaire de séance en est d'accord, on rajoute la mention au procès-verbal.

Pascal GROSJEAN : Mais après c'est, c'est ça arrive. Oui, ça arrive quand même que nos interventions soient ou non tronquées. Mais ça doit être pareil pour vous. Enfin j'espère. Quand vous relisez le Conseil municipal c'est pas que nous quoi,

Claude MOREL : En fait, ce que fait Madame Nicolas quand elle retranscrit, c'est qu'elle envoie à tous ceux qui ont eu des interventions pour relecture. Effectivement, il y a des points qui sautent parfois.

Outre ces 2 observations, on les vote séparément.

DELIBERATION N° 01230925 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Modification ordre du jour et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin 2025 - Désignation du secrétaire de séance
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance. Il propose de modifier l'ordre du jour du Conseil municipal en rajoutant une motion qui sera adressée au Commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** Monsieur Bernard GUILLOT comme secrétaire de séance ;
- **ACCEPTE** la modification de l'ordre du jour ;
- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : S'il n'y a plus d'intervention, donc pour le procès-verbal du Conseil municipal du 18 juin 2025, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° 02230925 : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 juillet 2025
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Après avoir fait l'appel de chaque nom, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil Municipal ouï son rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de la séance du 09 juillet 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHEZ - F. ORTS - C. GIORGINI - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Et pour le Conseil municipal du 9 juillet, qui est contre ? C'est un vote contre ce n'est pas une question. Pour celui du 9 juillet, alors, qui est contre Monsieur Hervieux ?

André HERVIEUX : Dans le projet de délibération, il y avait un seul vote.

Sylvie ABBES : C'est qu'il y a toujours des soucis dans l'enregistrement. Parce que quand vous mettez le micro là et que vous tournez la tête, il faudrait essayer s'il vous plaît.

André HERVIEUX : Je parle dedans comme ça. Voilà, ça va mieux pour tout le monde. Voilà, je disais simplement ce que tu fais ce que j'ai fait, attention au geste que tu fais. Ça sera retranscrit aussi.

Dans le projet de libération, il y avait un seul vote pour les 2 conseils municipaux, donc c'est pour ça que là tu viens de préciser qu'on votait une fois et une deuxième fois. Le projet de délibération, il y avait une fois, donc moi c'est comme ça que j'ai compris. Adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 juin et celui de la séance du 9 juillet. Comme tu le fais voter à 2 reprises, je suis pour celui du 18 juin, je suis contre celui du mois de juillet.

Claude MOREL : D'accord. Donc il y a peut-être une virgule mal placée dans le projet de délibération, mais dans l'ordre du jour il y a bien 2 votes séparés. Donc je prends note que le procès-verbal du 18 juin est adopté à l'unanimité des présents. Pour le procès-verbal du 09 juillet, Monsieur HERVIEUX, Monsieur PALMA, Madame BILLAUD qui a procuration sont contre.

On passe ensuite au point 4 qui est une information sur les décisions du maire. Depuis le dernier conseil municipal, il y en a 3. Vous avez eu dans les documents préparatoires, la décision n° 19 est l'avenant numéro 1 au marché de réalisation de 66 audits énergétiques de bâtiments publics sur le territoire du Grand Avignon. Donc c'est quelque chose pour lequel on avait délibéré qui est piloté par le Grand Avignon.

La décision n° 20 est l'avenant 1 au bail que nous avons conclu avec Messieurs EL CHAREF et MARTIN pour le local qui s'appelait à une époque la table d'Andréa, cette décision a pour objet de repousser le premier loyer au 1^{er} novembre. En raison des travaux qu'ils effectuent et la décision n° 25 quand vous avez des trous c'est pas qu'on en cache, c'est qu'il y a des services qui bloquent des numéros pour prendre des décisions et comme ils ne sont pas encore revenus du contrôle de l'égalité, on ne peut pas les présenter.

La décision n° 25 est l'attribution du marché de fournitures, livraison et pose du mobilier et de la signalétique de la nouvelle médiathèque. C'est informatif mais s'il y a des questions, je peux y répondre, Madame CHABAS ? Je vous vois interrogative.

Pascale CHABAS : Non. Oui puisque vous vous me tendez la perche c'est l'attribution du marché de fournitures donc c'est quelqu'un qui va s'occuper, c'est celui qui fera l'aménagement.

Claude MOREL : Non pas le déménagement, l'aménagement.

Pascale CHABAS : L'aménagement puisqu'il y n'y a pas de déménagement.

Claude MOREL : Si il y a un déménagement de certains meubles et surtout des ouvrages. Par contre là il s'agit des nouveaux meubles que l'on achète qui ont fait l'objet d'un appel d'offres et de tout ce qui est signalétique.

Monsieur GARCIA, la signalétique, c'est quoi ? C'est la signalétique des ouvrages.

Claude MOREL : Donc on passe à l'ordre du jour. La délibération n° 1 et n° 2 était l'approbation des procès-verbaux et la désignation du secrétaire de séance.

On passe à la délibération numéro 3 qui est un gros morceau de ce Conseil qui est la décision modificative n° 1 au budget communal sur l'exercice budgétaire 2025. Le rapporteur va être Monsieur Jérémy TEXIER.

Claude MOREL : Je voudrais profiter qu'elles sont dans le public et que je n'ai pas souvent l'occasion de le faire, pour remercier Françoise GRAILLE et Marie-Nicole TOEGINO qui sont tout au fond, toutes discrètes, qui assurent à elles deux, l'ensemble de la comptabilité de la Mairie. Donc merci pour le travail que vous avez fourni et merci d'être là pour avoir la finalité. Monsieur TEXIER, c'est à vous.

DELIBERATION N° 03230925 : FINANCES – Décision modificative n°1 au budget communal – Exercice budgétaire 2025
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Une décision modificative n°1 au budget communal 2025 est soumise à l'approbation des membres du Conseil municipal. Celle-ci poursuit deux objectifs principaux, à savoir opérer certains ajustements de crédits et procéder à l'ouverture de nouveaux crédits budgétaires sur certains chapitres du budget 2025.

1) Concernant la section de fonctionnement du budget, la décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

DEPENSES :

Comptes Chapitres	Libellés	Montants
60611	Eau et assainissement	-4 900,00
60623	Alimentation	701,50
60632	Fournitures de petit équipement	4 112,48
6068	Autres matières et fournitures	599,00
6132	Locations immobilières	20 250,00
61351	Locations mobilières - Matériel roulant	-14 034,51
61358	Locations mobilières - Autres	2 505,60
6156	Entretien et réparations - Maintenance	768,00
6288	Remboursements de frais - Autres	1 389,00
011	Charges à caractère général	11 391,07
6218	Autre personnel extérieur	8 000,00
64118	Autres indemnités	57 000,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	1 700,00
64138	Primes et autres indemnités	12 900,00

6414	Personnel rémunéré la vacation	2 400,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 193,37
6456	Versement au F.N.C du supplément familial	-3 531,95
012	Charges de personnel et frais assimilés	82 661,42
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	318,00
6561	Organismes de regroupement	4 730,00
65818	Autres	858,00
6584	Amendes fiscales et pénales	273,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante - Autres	600,00
65	Autres charges de gestion courante	6 779,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	-16 123,22
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	11 971,56
66	Charges financières	-4 151,66
7392221	Fonds de Péréquat. des ressources communales et interco. - FPIC	-25,00
014	Atténuations de produits	-25,00
	DEPENSES REELLES	96 654,83
023	Virement à la section d'investissement	49 863,44
023	Virement à la section d'investissement	49 863,44
	DEPENSES D'ORDRE	49 863,44
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	146 518,27

Les dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 146 518,27 €.

RECETTES :

Comptes Chapitres	Libellés	Montants
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	2 176,51
013	Atténuations de charges	2 176,51
70323	Redevance d'occupation du domaine public	6 953,90
7067	Redevances et droits des services périscol. et d'enseign.	-15 826,05
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	-8 872,15
732221	Fonds de Péréquat. des ressources communales et interco. - FPIC	-5 514,00
73	Impôts et taxes	-5 514,00
73111	Impôts directs locaux	-14 860,00
73123	Taxe communale addit. aux drts de mutat. ou à la taxe de pub fons.	-20 749,00
731	Impositions directes	-35 609,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	35,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	5 299,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	-4 420,00
74611	DGD	174 402,00
7473	Départements	-4 648,43
74	Dotations et participations	170 667,57

752	Revenus des immeubles	-4 526,03
755	Débits et pénalités perçus	200,00
75888	Autres produits divers de gestion courante - Autres	27 995,37
75	Autres produits de gestion courante	23 669,34
	RECETTES REELLES	146 518,27
	RECETTES D'ORDRE	0,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	146 518,27

Les recettes de fonctionnement augmentent globalement pour le même montant que les dépenses, soit la somme de 146 518,27 €.

2) Concernant la section d'investissement du budget, la décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

DEPENSES :

Comptes Chapitres	Libellés	Montants
2031	Frais d'études	-24 069,71
2033	Frais d'insertion	1 188,00
2051	Concessions et droits similaires	6 302,00
20	Immobilisations incorporelles	-16 579,71
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	880,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	11 164,26
21351	Instal. générales, agencem., aménagem. des const - Bât. Publics	21 066,04
21352	Instal. générales, agencem., aménagem. des const - Bât. Privés	29 650,90
2151	Réseaux de voirie	-85 134,52
2152	Installations de voirie	15 511,20
21538	Autres réseaux	12 766,82
21578	Autre matériel technique	684,47
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 009,14
21621	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	-84,66
21838	Autre matériel informatique	-2 356,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	311,52
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-17 724,95
2185	Matériel de téléphonie	115,86
2188	Autres	-1 335,65
21	Immobilisations corporelles	-12 475,57
2313	Constructions	153 197,63
2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 600,00
23	Immobilisations en cours	216 797,63
	DEPENSES REELLES	187 742,35
2313	Constructions	100 880,39
041	Opérations patrimoniales	100 880,39
	DEPENSES D'ORDRE	100 880,39

	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	288 622,74
--	--	-------------------

Les dépenses d'investissement augmentent globalement de 288 622,74 €.

RECETTES :

Comptes Chapitres	Libellés	Montants
024	Produits des cessions d'immobilisations	61 816,50
024	Produits des cessions d'immobilisations	61 816,50
10226	Taxe d'aménagement	-31 414,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	-31 414,06
1313	Subv. d'inv rattachées aux actifs amort. - Départements	37 860,00
1321	Subv. d'inv rattachées aux actifs non amort. - Etat et Ets nationaux	-7,40
1322	Subv. d'inv rattachées aux actifs non amort. - Régions	-90 000,00
1323	Subv. d'inv rattachées aux actifs non amort. - Départements	182 782,06
13251	Subv. d'inv rattachées aux actifs non amort. - GFP de rattachem.	433 654,00
1328	Subv. d'inv rattachées aux actifs non amort. - Autres	22 149,40
13	Subventions d'investissement (reçues)	586 438,06
1641	Emprunts en euros	-481 515,75
16	Emprunts et dettes assimilées	-481 515,75
2313	Constructions	2 554,16
23	Immobilisations en cours	2 554,16
	RECETTES REELLES	137 878,91
021	Virement de la section de fonctionnement	49 863,44
021	Virement de la section de fonctionnement	49 863,44
2315	Installations, matériel et outillage techniques	25 646,35
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	75 234,04
041	Opérations patrimoniales	100 880,39
	RECETTES D'ORDRE	150 743,83
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	288 622,74

Les recettes d'investissement augmentent globalement pour le même montant que les dépenses, soit la somme de 288 622,74 €.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget 2025 de la commune.
- **ANNEXE** à la présente délibération le document budgétaire.

Jérémy TEXIER : Merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues. Donc nous allons effectivement examiner ce soir la décision modificative n° 1. Donc cette décision en

fonctionnement s'équilibre à un montant de 146 518 €. Il s'agit en partie de virements entre chapitres, comme c'est habituel, pour ajuster des prévisions qui ont été réalisées au moment du budget primitif. Donc, si nous examinons la situation chapitre par chapitre, puisque c'est un cycle budget voté en commençant par les dépenses, voici ce qu'on peut dire.

Au chapitre 0.11, nous proposons une augmentation de 11 391,07 € qui s'explique en partie par la location du bâtiment et du terrain qui appartiennent à Monsieur BIAGGI pour l'usage des services techniques. On en a parlé tout à l'heure et vous souvenez sans doute que ça a été présenté et voté au Conseil municipal précédent, c'était pour 20 250 €. Au chapitre 0.12, nous proposons une augmentation de 82 661,42 €. Donc là il s'agit de besoins en personnels qui ont été identifiés après le vote du budget primitif 2025 et qui concerne notamment le centre de loisirs. Nous avons reçu beaucoup de demandes d'inscription pour le centre de loisirs. Vous savez que dans ces cas-là, on a 2 solutions, soit on refuse du monde parce qu'on a un taux d'encadrement qui est précisé par la loi, soit on recrute du personnel pour pouvoir assurer un service le plus important possible pour les Caumontois donc c'est évidemment cette 2^{ème} option que nous avons privilégiée. Vous l'avez bien compris, l'idée c'était de rendre le meilleur service possible aux familles caumontaises. Donc en face de ces recettes, non pardon en face de ces dépenses, nous constatons des recettes supplémentaires. Donc au chapitre 74 qui est le chapitre des dotations et des participations. Nous constatons une recette de 5 300 € sur la dotation de solidarité rurale. Donc c'est quelque chose qu'on avait évoqué au moment du vote du budget primitif. On ne pouvait pas l'inscrire parce que ce n'était pas encore notifié.

C'est le cas désormais, comme pour la suivante, 174 402 € de DGD qui concerne la médiathèque. Là aussi on n'avait pas encore l'arrêté attributif au moment du vote du budget primitif, c'est désormais le cas, donc on peut l'inscrire au chapitre 75. On a également 27 995,37 € donc c'est en partie ça concerne en partie des indemnités qui ont été versées par la compagnie d'assurance sur différents dommages qu'on a pu connaître.

Et ces ajustements en section de fonctionnement nous permettent de dégager et c'est ça qui est important aussi de dégager un autofinancement pour la section d'investissement à hauteur de 49 863,44 €. C'est à dire qu'on constate des hausses et des baisses en recettes comme en dépense en section de fonctionnement. Le bilan entre les 2 est positif de près de 50 000€. Donc en investissement, puisque nous y arrivons désormais, la décision modificative s'équilibre à un montant de 288 622,74 €. Donc en dépense, là aussi il s'agit en partie d'ajustement entre chapitres. On prévoit des dépenses sur un chapitre 21 et puis au final ça passe en chapitre 23 selon le type de dépenses. Donc vous aurez remarqué des évolutions négatives, par exemple sur les chapitres 20 et sur les chapitres 21 et une augmentation en revanche sur l'enveloppe du chapitre 23, c'est à dire ce sont des travaux qui sont faits sur l'année.

Sur le chapitre 23, nous proposons en effet, à l'occasion de cette décision modificative, une augmentation de 216 797,63 €. C'est une somme qui correspond aux avenants relatifs au marché de travaux qui ont été présentés et votés au Conseil municipal du 18 juin dernier. Ça correspond également aux révisions de prix des marchés du pôle multi-activités jusqu'à la dernière date connue, c'est-à-dire le 31 août, il y en a d'autres qui pourront intervenir après coup. Mais on a intégré jusqu'au 31 août. Et ensuite à l'avenant qui est relatif au marché de maîtrise d'œuvre et qui permet de fixer le coût prévisionnel des travaux. C'est quelque chose qu'on va examiner après, et ça correspond également aux travaux de raccordement électrique. Tout ça donc pour cette somme-là de 216 797 €.

En face de ces dépenses, là aussi nous constatons des recettes supplémentaires pour un montant total de 586 438,06 € au chapitre 13 qui est celui des subventions d'investissement. On relève par exemple 22 149,40 € de subventions du Fonds de modernisation de l'État pour la réhabilitation de la crèche Lou Nis 220 642,06 € de subvention du Département de Vaucluse au titre du contrat Vaucluse ambition et qui

permettent de financer l'achat d'un véhicule électrique, du matériel pour la gym et la bibliothèque, le skatepark, les travaux sur le skatepark et l'installation de volets roulants à l'école et 433 654 € de subvention du Grand Avignon qui permettent de participer au financement de la construction du pôle multi-activités et de la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village. Ces nouvelles subventions, additionnées à l'accroissement de notre capacité d'autofinancement qui a été réalisée, comme on l'a vu un peu plus haut, grâce à des économies sur la section de fonctionnement, nous permettent de financer le programme d'investissement et d'annuler dans le même temps l'emprunt d'équilibre qui avait été inscrit au budget primitif 2025. C'est la ligne à l'article 16.41 que vous retrouvez en dépenses de fonctionnement, pardon, en recette de fonctionnement pour 481 515,75 € donc elle est négative. On annule donc cette somme-là. Vous vous souvenez qu'enfin je le rappelle, on inscrit un emprunt d'équilibre au moment du budget primitif, puisqu'on ne peut pas inscrire les recettes d'investissement qui ne sont pas encore attribuées. Une fois qu'elles sont attribuées, on revient au montant normal de l'emprunt c'est-à-dire celui du pôle multi-activités. Et donc, avec cette décision modificative, nous finançons l'ensemble de notre programme d'investissement par l'autofinancement et le soutien de nos partenaires.

On a vu les subventions que nous percevons du Grand Avignon, du Département de Vaucluse et de l'État sans recourir à l'emprunt sauf pour le pôle multi-activités comme je le disais. Mais voilà, c'est un équipement qui le justifie comme peut le justifier la construction d'une école ou d'un gymnase, d'un équipement sportif structurant. Donc, on reste sur ces équilibres-là. J'en ai terminé pour cette présentation et je suis à votre écoute, si vous avez des questions bien sûr.

Pascal GROSJEAN : Moi je voudrais intervenir concernant les dépenses de fonctionnement et notamment les autres indemnités, vous avez dit que ce sont des dépenses en plus pour l'accueil des jeunes pendant l'été, c'est ça.

Jérémy TEXIER : Sur le chapitre 0.12 oui.

Pascal GROSJEAN : 57000 € en plus de frais de personnel pourquoi ?

Jérémy TEXIER : Alors ça concerne essentiellement des frais, des recrutements de personnels sur le centre de loisirs, mais des recrutements sur des niveaux horaires, un nombre d'heures plus importants. En fait, on est non seulement on prend plus de monde, mais en plus sur un nombre d'heures plus importants.

Pascal GROSJEAN : J'ai regardé le budget initial, c'était à 61 000 €. Donc vous avez doublé alors ma peine, au 6157 vous avez doublé le budget initial, ma question

Jérémy TEXIER : Non il est pas doublé. Mais allez-y, posez votre question, je vous répondrai après.

Non parce qu'en fait 57 000 € comme je le disais, on vote un budget par chapitre, donc on fait une répartition par article à l'intérieur. Ces 57000 en réalité, il ne devrait pas aller que sur le 64118. La rémunération d'un fonctionnaire, elle est répartie sur plusieurs lignes budgétaires. Donc 64111 pour un personnel non titulaire, ça, c'est la rémunération principale. Les primes viennent sur 64118, etcetera, et il y a toute une déclinaison qui n'a pas été faite ici. Donc en fait ce n'est pas 57000 d'autres indemnités, c'est 57000 c'est une partie de la rémunération principale et ensuite. Il ne faut pas comparer le 64118 du budget et le 64118 de la DM. Il faut comparer les 82 661,42 € que vous avez là par rapport au budget, au total du chapitre 0.12 qui a été voté au budget primitif 2025, c'est pas une répartition par article.

Claude MOREL : Alors sur le plan budgétaire, comme vient de l'expliquer Jérémy TEXIER, sur le plan opérationnel, on a rajouté du personnel dans ce service, pour que l'on ne

savait pas forcément quantifier au départ pour répondre aux listes d'attente. Il faut un encadrant pour x enfants quand on avait 2, 3 enfants en liste d'attentes, c'était acceptable dès qu'on atteignait 10 voire 12 on a compensé en personnel pour accueillir et évidemment on a rajouté du personnel aussi puisqu'on a accueilli en août des ados au club jeunes, ce que l'on n'avait pas fait. Donc c'est pour ça que ce personnel qui a été rajouté n'était pas initialement prévu.

Pascal GROSJEAN : Voilà, c'est pour ça que ma question était sûr la base on a un maximum d'accueil, de personnes que l'on peut accueillir.

Claude MOREL : On a un maximum qui est défini par 2 critères, ce sont les locaux, le nombre de mètres carrés des locaux. Ce maximum, on ne l'a jamais atteint et ensuite on a un nombre d'enfants, on a un nombre d'encadrants par rapport au nombre d'enfants. Donc c'est ce nombre d'encadrements qui avait été fait sur une estimation de l'année N-1 et qui a été réajusté en fonction de la demande.

Pascal GROSJEAN : Donc l'année prochaine on ne tient pas compte de cette évolution-là

Jérémy TEXIER : Absolument.

Claude MOREL : Par contre, c'est cette évolution-là qui sera retenue si le nombre, si la fréquentation est la même. Mais après c'est ce qu'on constate aux écoles aussi on a un mouvement de population qui fait que l'estimation exacte du nombre d'ados sur la commune, d'enfants et à fortiori ceux qui fréquentent le centre de loisirs est plus difficile qu'auparavant à définir. D'où cette marge d'erreur que l'on s'octroie.

Pascal GROSJEAN : Après dans les dépenses, toujours d'investissement cette fois, vous réduisez de 85 000€ le chapitre 2151 réseaux et voirie, donc c'est 85000,00€ de moins en voirie que vous ferez parce que le budget initial c'était à 134 000 €. Donc le budget redescend à 50000, c'est ça ?

Jérémy TEXIER : Non, c'est une partie des dépenses qui étaient inscrites ici en réseaux et voirie étaient liées au pôle multi- activités. En fait, on avait inscrit cette somme au 2151. Il y a une partie qui bascule au 2313. Donc ça vient basculer là-dedans. Au 2313, vous avez vu que on passe, on augmente de 153 000€. Donc en fait ça comprend à la fois des constructions et de la voirie. C'était quelque chose qui était imputé sur au 2151 et qui va être imputé sur un autre compte.

Pascal GROSJEAN : La voirie pour le pôle multi- activités ?

Jérémy TEXIER : Une partie qui concerne, oui, l'aménagement autour

Pascal GROSJEAN : Ok d'accord et après juste ça c'est vrai que quand on voit les recettes, le fonctionnement donc vous avez eu le DGD ça, c'est pour les bibliothèques. C'est dommage parce que normalement c'est enfin quand un affichage qui est là, quand on voit les dépenses en plus de fonctionnement et après on équilibre avec la DGD. Bon c'est vrai que c'est une écriture, mais l'affichage c'est que la subvention la DGD qui sert normalement pour la bibliothèque. Elle sert aussi aux dépenses de fonctionnement qui sont en plus.

Jérémy TEXIER : Un budget, ce sont des dépenses et des recettes. Mais jusqu'à présent, vous avez pu le voir, vous avez pu le constater. Chaque année on a ce type de chose qui se produit, mais c'est la vie normale d'un budget. Enfin, normalement vous deviez le voir aussi.

Claude MOREL : Et surtout Pascal, on ne peut pas inscrire une recette tant qu'elle n'est pas perçue.

Pascal GROSJEAN : Oui. C'est pour ça que j'ai dit c'est l'affichage qu'on a là, on a les dépenses de fonctionnement qui augmente parce qu'on a des frais de personnel en plus et après on équilibre parce qu'on a une subvention

Claude MOREL : C'est la vie normale d'un budget. On est quand même fin septembre, on vote la décision modificative n° 1. J'ai souvenir d'année où en septembre on en était à la 5 ou 6^{ème} voire plus. Ce sont des ajustements nécessaires.

Jérémy TEXIER : Et une à deux décisions modificatives par an, c'est ce qu'on retrouve à peu près dans la plupart des collectivités.

Pascale CHABAS : Oui moi j'aurai quelques questions sur le volet dépenses d'investissement. Donc il y a des transferts de comptes et c'est normal bien sûr. Moi ce que je voudrais savoir c'est la somme globale et nécessaire qui n'était pas prévue pour le pôle. On a rajouté un investissement par rapport au budget que vous aviez arrêté donc on est à 216 000 € ou c'est 216 000,00€ qui étaient intégrés dans le pôle déjà ? Est-ce qu'on a 216 000 € en plus, voilà. C'est ça ?

Jérémy TEXIER : Alors il y a une partie de dépenses en plus. Je ne pourrais pas vous dire le niveau-là ce soir, il y a une partie des dépenses en plus et il y en a d'autres qui étaient imputées au chapitre 21 et qui passent en fait au chapitre 23.

Claude MOREL : Je ne sais pas la proportion non plus Monsieur GROSJEAN a demandé en Commission des finances d'avoir un état précis et on le fera parvenir. Mais je dirais les 2 je n'ai plus la proportion en tête mais il y a les 2.

Pascale CHABAS : Donc un supplément de travaux pour le pôle et puis un transfert de compte. Est-ce que je ne vois pas, je ne reconnaiss pas mais vous pourriez me dire à combien on a remboursé d'emprunt dans l'année. On a commencé à rembourser en 2025.

Pascal GROSJEAN : Le capital

Jérémy TEXIER : Pas encore non

Pascale CHABAS : On commencera à rembourser en 2026.

Claude MOREL : On commencera à rembourser en 2026.

Pascale CHABAS : D'accord, j'ai cru qu'on commençait sur une partie du prêt en 2025.

Claude MOREL : Ce qui ne veut pas dire que l'on n'a pas rembourser d'emprunt on continue à rembourser les emprunts antérieurs qui ont été contractés sur les 25 dernières années, ce qui représentera à peu près 3 900 000 € sur le mandat quand on aura remboursé mais il n'y a pas eu de remboursement du capital en 2025 sur le pôle multi-activités.

Pascale CHABAS : Ça commencera en 2026. Moi, c'est tout ce que j'avais comme question.

Pascal GROSJEAN : On parlait du tableau que j'avais demandé en Commission des finances, on l'aura quand ce tableau ?

Jérémy TEXIER : Alors on va vous le faire parvenir. Juste une chose cependant, je vous alerte juste sur une chose, on vous transmet, vous savez, on est en période préélectorale, donc il faut faire très attention à l'utilisation des moyens qu'on fait de la collectivité. Donc on va vous transmettre à vous en tant qu'élus, là, ce n'est pas quelque

chose qui doit servir ailleurs que pour l'information de l'élu puisque c'est fait avec les moyens de la collectivité, voilà, je voulais juste le signaler pour que ce soit bien clair pour tout le monde.

Claude MOREL : Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions sur cette décision modificative ? Jérémie tu peux mettre au vote.

Jérémie TEXIER : Vous n'avez plus de questions, on passe donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? c'est adopté je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE

- F. ORTS – C. GIORGINI –

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : Avant de passer au point n° 3 et qui va être également rapporté par Jérémie TEXIER, j'ai oublié de vous demander si vous étiez d'accord pour rajouter un point à l'ordre du jour qui est une motion que je vous propose de prendre. Une motion destinée au commissaire enquêteur d'une enquête publique qui a été ouverte par le SIRCC, je vous en expliquerai le détail tout à l'heure que vous avez eu sur table pour exprimer, si on en est tous d'accord pour formuler la désapprobation de l'Assemblée face à ce projet. Donc ça serait le point n° 22. Est-ce qu'il y a des objections à ce qu'on rajoute ça ? Donc on en délibérera au point n° 22.

On passe au point n° 4 qui est un point de commande publique, donc de finances. Il s'agit de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction du pôle multi-activités et comme je vous l'ai dit, le rapporteur est Monsieur Texier.

Jérémie TEXIER : Merci donc.

DELIBERATION N° 04230925 : COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un Pôle multi-activités
RAPPORTEUR : Jérémie TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi-activités ont été attribués par l'Assemblée.

L'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle multi-activités, a été notifié le 6 septembre 2022 à l'entreprise AVANTPROPOS ARCHITECTES mandataire du groupement AVANTPROPOS ARCHITECTES / INGENIERIE 84 / PROJEX / DIAGOBAT / CABINET MORERE / AGENCE PAYSAGE, pour un montant d'honoraires de 446 792.55 € HT, soit 536 151.06 € TTC, sur la base d'une enveloppe financière affectée aux travaux qui a été fixée à 3 045 000.00 € HT.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre par rapport au coût prévisionnel définitif des travaux arrêté à 3 483 592.41 € HT (valeur juin 2022).

Il est proposé à l'Assemblée de passer avec l'entreprise AVANTPROPOS ARCHITECTES mandataire du groupement AVANTPROPOS ARCHITECTES / INGENIERIE 84 / PROJEX / DIAGOBAT / CABINET MORERE / AGENCE PAYSAGE, l'avenant n°1 ayant pour objet de fixer le montant du forfait à 64 354.62 € HT, soit 77 225.54 € TTC.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),

Vu l'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle multi-activités, notifié le 6 septembre 2022 à l'entreprise AVANTPROPOS ARCHITECTES mandataire du groupement AVANTPROPOS ARCHITECTES / INGENIERIE 84 / PROJEX / DIAGOBAT / CABINET MORERE / AGENCE PAYSAGE,

Considérant la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase APD,

Considérant le montant de l'avenant n °1 correspondant fixé à 64 354.62 € HT, soit 77 225.54 € TTC,

Considérant le nouveau montant du marché établi à 511 147.17 € HT, soit 613 376,60 € TTC,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un pôle multi-activités à passer avec l'entreprise AVANTPROPOS ARCHITECTES mandataire du groupement AVANTPROPOS ARCHITECTES / INGENIERIE 84 / PROJEX / DIAGOBAT / CABINET MORERE / AGENCE PAYSAGE ;
- **FIXE** le montant du forfait à 64 354.62 € HT, soit 77 225.54 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise susmentionnée ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Jérémie TEXIER : Est-ce que vous avez des questions avant que je passe à la suite ?
Monsieur HERVIEUX ?

André HERVIEUX : Oui donc ma question se porte simplement sur le mot « prévisionnel ». Là tu es en train d'évoquer un avenant pour l'ensemble de la maîtrise d'œuvre, un avenant n° 1 fixant donc des honoraires complémentaires pour un prévisionnel de travaux arrêté à une certaine somme. Ce mot prévisionnel me gêne dans la mesure où le projet n'est à ce jour pas terminé. D'ailleurs, on va voter en suivant une délibération pour un avenant n° 3 du lot Gros-œuvre. Aujourd'hui, est-ce qu'on peut réellement penser que c'est le seul avenant de la maîtrise d'œuvre ? Ça veut dire que le budget est effectivement clos, terminé, c'est à dire qu'il y aura plus de surprise complémentaire ou d'autres avenants des corps d'État ou est-ce qu'il faut s'attendre à d'autres avenants ?

Jérémie TEXIER : Alors là, c'est un peu technique, je vais laisser peut-être Claude MOREL ou Jean-Luc LUSTENBERGER répondre. Sur la partie budgétaire je peux vous dire que c'est effectivement l'information qu'on a aujourd'hui, un avenant n° 1, il peut y avoir une avenant n° 2 ou un avenant n° 3 mais techniquement, je vais laisser la parole.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Oui on peut le penser à ce moment-là du projet puisqu'il reste 2 mois de construction avant la réception des travaux. En toute logique il n'y aura pas d'avenant supplémentaire.

André HERVIEUX : Il n'y aura pas d'avenant complémentaire donc on peut imaginer que ce qui est annoncé là aujourd'hui à 3 483 592.41 € HT de travaux, c'est le budget final.

Jean-Luc LUSTENBERGER : oui.

André HERVIEUX : Incorporant l'avenant n° 3 du gros œuvre.

Claude MOREL : En incorporant l'avenant n° 3 du gros œuvre et sachant, enfin tu sais comment ça fonctionne, la rémunération de la maîtrise d'œuvre est un pourcentage sur le montant total des travaux.

André HERVIEUX : C'est pour ça que je pose la question, Claude, oui tout à fait.

Claude MOREL : Qui est judicieuse.

André HERVIEUX : Merci.

Jérémy TEXIER : Il n'y a pas d'autres questions, je poursuis et on passe au vote.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Arrivée de Madame Isabelle MARESCAUX

Claude MOREL : Juste avant de passer au vote et pour l'enregistrement à 19h40, Madame MARESCAUX nous rejoint juste avant le vote de la délibération n° 4.

Jérémy TEXIER : Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. C'est adopté.

Claude MOREL : La délibération n° 5 est toujours une commande publique et il s'agit cette fois du lot n°1 qui est le lot Gros œuvre. C'est l'avenant n° 3 auquel faisait référence Monsieur HERVIEUX au marché de construction du pôle multi-activités et le rapporteur est Jérémy TEXIER.

DELIBERATION N° 05230925 : COMMANDE PUBLIQUE LOT 1 : GROS ŒUVRE :
Avenant n° 3 au marché de construction d'un Pôle multi-activités
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Par délibération n°09190324 en date du 19 mars 2024, les 14 lots objets du marché de construction d'un Pôle multi activités ont été attribués par l'Assemblée aux entreprises. Le lot n°1 « Gros œuvre » objet du marché de construction d'un Pôle multi-activités, a été notifié le 3 avril 2024 à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, pour un montant de 1 490 553.52 € HT, soit 1 788 664.22 € TTC.

L'avenant n°1 notifié à l'entreprise le 15 juillet 2024, sans incidence financière sur le marché public, permettait le paiement des prestations sur les comptes de chacun des membres du groupement.

L'avenant n°2 notifié le 10 juillet 2025 à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, constate la réalisation de travaux qui se sont avérés nécessaires au cours de la réalisation du projet pour un montant de 73 271.18 € HT, soit 87 925.42 € TTC.

À la suite de la réalisation de travaux supplémentaires dans les commerces, d'accès au local OM et de pose de gaine pour ENEDIS, il est proposé à l'assemblée de passer un avenant n°3 avec l'entreprise POGGIA PROVENCE d'un montant fixé à 19 930.00 € HT, soit 23 916.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'établi à 1 583 754.70 € HT, soit 1 900 505.64 € TTC,

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 03 du conseil municipal du 09 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (dans la limite des 300 000 € HT),

Vu l'avenant n°1 notifié à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT le 15 juillet 2024,

Vu l'avenant n°2 notifié le 10 juillet 2025 à l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT,

Vu le projet d'avenant n°3 au marché de construction d'un pôle multi-activités - lot n°1 : gros œuvre avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de soumettre pour avis à la Commission d'Appel d'Offres le projet d'avenant car le marché a été passé selon la procédure adaptée,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de construction d'un pôle multi-activités - lot n°1 : gros œuvre avec l'entreprise POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT, pour un montant de 19 930.00 € HT, soit 23 916.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 avec l'entreprise POGGIA PROVENCE POGGIA PROVENCE mandataire du groupement POGGIA PROVENCE / NEOTRAVAUX / INDIGO BATIMENT ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Jérémy TEXIER : Est-ce que vous avez des questions sur cet avenant ?

André HERVIEUX : Ça reprend un petit peu la question que j'ai posée tout à l'heure pour la maîtrise d'œuvre. Là aujourd'hui on a effectivement un avenant n° 3 pour le lot gros œuvre. Bon là j'imagine bien que d'après ce que m'a dit Jean-Luc à l'instant que dans 2 mois on n'aura pas d'autres travaux complémentaires. Mais ma question se pose, j'ai vu l'annexe et l'avenant, la composition de cet avenant, on parle encore de travaux ENEDIS. Bon, je conçois que les travaux Enedis c'est toujours une galère dans un projet de construction mais de mémoire il me semble bien que l'avenant n° 2 du gros œuvre parlait déjà de travaux complémentaires liés à Enedis. Est-ce que quelque part on n'aurait pas pu cumuler, cette somme on sera obligé de la payer mais est-ce que l'on aurait pas pu cumuler ces 2 travaux liés à ENEDIS sur ces travaux.

Claude MOREL : Ce ne sont pas des travaux Enedis, ce sont des travaux pour Enedis.

André HERVIEUX : C'est un peu la même chose Claude.

Claude MOREL : Tu comprends ce que je veux dire !

André HERVIEUX : C'est un peu la même chose. On sait que dans un projet immobilier, que ce soit du tertiaire ou de l'habitation avec Enedis, c'est toujours une galère jusqu'au bout et jusqu'au dernier moment.

Claude MOREL : Tu as répondu à la question, c'est une galère jusqu'au bout et jusqu'au dernier moment et des modifications étaient nécessaires jusqu'à la semaine dernière ou celle d'avant.

André HERVIEUX : Est-ce que l'on ne pouvait pas les anticiper sur l'avant dernier avenant ? C'était pas gênant.

Claude MOREL : On aurait certainement pu. Je ne suis ni juge ni partie c'est parce que c'est un peu mon job aussi. Non, Enedis et je le dirais s'ils étaient là, ont été très mauvais sur l'approche et des travaux correctifs, même pas modifcatifs, correctifs, ont été nécessaires de par une étude malmenée par Enedis et j'ai pas dit mon dernier mot avec eux.

André HERVIEUX : C'est souvent le cas.

Claude MOREL : C'est souvent le cas.

André HERVIEUX : Je voulais juste faire cette apparté.

Claude MOREL : Quand je dis que je ne suis ni juge ni partie, mon entreprise ne travaille pas sur ce chantier mais sur d'autres chantiers. Je me bats avec les mêmes interlocuteurs Enedis.

André HERVIEUX : Je connais ton cursus professionnel et je sais de quoi tu parles.

Jérémy TEXIER : S'il n'y a pas d'autres questions, je poursuis la lecture du rapport et je passe au vote du Conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté, je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHEUR - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : Donc on passe au point n° 6 qui est toujours un point de finances et qui est rapporté par Monsieur Texier mais qui cette fois ne nous coûte pas d'argent. C'est une convention d'accompagnement pour l'optimisation des dépenses de la taxe foncière. C'est une convention avec le cabinet OPTANCE et la commune.

Jérémy TEXIER : Merci.

DELIBERATION N° 06230925 : FINANCES - Convention d'accompagnement pour l'optimisation des dépenses de taxes foncières entre le Cabinet Optance et la commune de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Jérémy TEXIER

Dans le cadre de sa mission d'audit et de conseil en réduction des coûts, le cabinet OPTANCE propose d'identifier, d'évaluer et de quantifier l'ensemble des économies que la commune pourrait réaliser en matière de taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le projet d'accompagnement dure 12 mois et porte sur les années 2020 à 2025.

Le prestataire s'engage à remettre gratuitement un rapport technique contenant l'ensemble des recommandations et données chiffrées que la commune pourra mettre en œuvre pour obtenir des économies. A réception du rapport, la commune est libre de valider ou non chacune des préconisations.

La rémunération du cabinet est calculée sur la base de 28 % des économies réalisées sur la période expertisée et est plafonnée à 39 000 € HT. Le consultant ne percevra aucune rémunération pour chaque recommandation refusée par la commune.

Les honoraires du prestataire sont exigibles dès que la commune perçoit les sommes ou les notifications qui découlent de l'intervention du prestataire et de la mise en œuvre de ses recommandations, notamment les remboursements, déductions, créances, avis de dégrèvement, avis de crédit, réductions de toute nature et recettes de toute nature.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'accompagnement pour l'optimisation des dépenses de taxes foncières à passer avec le cabinet OPTANCE,

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement pour l'optimisation des dépenses de taxes foncières à passer avec le cabinet OPTANCE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que seront inscrits au budget les crédits correspondants.

Jérémy TEXIER : Le prestataire va examiner les comptes. Il va examiner ce qu'on a payé sur ces années-là, voir si la loi permettait des réductions ou de permettre à la Mairie de payer moins en tout cas, et elle va vérifier tout ça, faire toutes les démarches nécessaires pour nous permettre de récupérer éventuellement des sommes qui auraient été trop payées. Et elle se rémunère sur les économies qui sont faites ou sur les remboursements qui sont faits à la Mairie, donc la rémunération du cabinet est calculé sur la base alors ce n'est pas 28% c'est 30% des économies réalisées sur la période expertisée et elle est plafonnée à 39 000 € hors taxes. C'est à dire que quoi qu'il en soit, même si les remboursements effectués étaient une nécessité, une Commission plus importante que 39 000 €. Elle serait capée quand même à 39 000 €. Mais de toute façon ce sera pas le cas puisque la Mairie paye environ 40 000€ de taxe foncière et de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères. Ça vaut toujours la peine de vérifier si on n'a pas moyen de payer moins. Mais en tout cas ça ne devrait pas coûter grand-chose à la commune de toute façon c'est un pourcentage de ce qu'on récupère. Donc je précise quand même que les honoraires du prestataire sont exigibles dès que la commune perçoit les sommes ou les notifications qui découlent de son intervention. Et si toutefois

après on devait de nouveau rembourser les sommes qui avaient été perçues, le cabinet s'est engagé à reverser et à rembourser ces sommes là.

Jérémie TEXIER : Est-ce que vous avez des questions avant que je passe au vote ?

Claude MOREL : On est bien d'accord qu'il ne s'agit pas de parler des taxes encaissées par la Mairie. Il s'agit de ce que la Mairie paye pour son patrimoine.

Pascal GROSJEAN : Non mais moi si ils sont bon ce cabinet je veux bien l'utiliser. On sait pas je ne suis pas le seul Caumontois à vouloir qu'on optimise.

Jérémie TEXIER : Mais ils travaillent aussi pour les particuliers.

Claude MOREL : Ils travaillent aussi pour les particuliers. Mais en fait l'approche est bonne parce qu'ils se rémunèrent sur ce qui te font gagner. Donc la première année tu gagnes moins puisqu'il y a la rémunération mais après c'est un acquis, c'est reporté les années d'après. Donc c'est une démarche qui est intéressante, qui ne peut que te rapporter ou rien. Mais tu ne peux rien perdre. Donc l'idée est intéressante.

Pascal GROSJEAN : Est-ce que si le cabinet s'aperçoit que la commune ne paye pas suffisamment, ils vont payer un peu plus cher comment ça se passe ?

Claude MOREL : Je n'ai pas envisagé cette hypothèse mais je ne pense pas. Ce n'est pas le mandat.

Pascale CHABAS : Bien sûr c'est intéressant. Mais quel je veux dire Par exemple, est-ce qu'ils vous ont présenté des économies qu'ils ont pu réaliser d'une manière significative pas des petites sommes.

Claude MOREL : On s'appuie sur une expérience que les communes autour ont déjà fait, c'est très souvent des bâtiments désaffectés, démolis, voyez ce genre de choses-là qui continuent à être référencés, il y a peut-être d'autres cas.

Jérémie TEXIER : Il y a des erreurs sur des surfaces.

Claude MOREL : Il y a des erreurs sur des surfaces, c'est ce que j'ai vu, c'est souvent ça.

Jérémie TEXIER : S'il n'y a plus de questions, je mets au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie c'est adopté à l'unanimité et je rends la parole cette fois.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : Tu rends la parole pour le point n° 7 qui est un point finances. Qui est la création d'une liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont-sur-Durance et la Véloroute la Durance à vélo et c'est une demande de fonds de concours auprès du Grand Avignon. Donc le rapporteur devait en être Monsieur Benoît DUFAÝ et je vais le remplacer en son absence.

DELIBERATION N° 07230925 : FINANCES : Création d'une liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont et la véloroute La Durance à vélo - Demande de fonds de concours auprès du Grand Avignon
RAPPORTEUR : Claude MOREL

L'itinéraire *La Durance à vélo* est inscrit dans le PDU du Grand Avignon qui a pour thématique cyclable la réalisation « de nouveaux itinéraires cyclables à l'échelle de l'agglomération » et « d'aménagements sur voirie pour sécuriser la pratique du vélo ».

Avec le concours du SMAVD, la commune de Caumont-sur-Durance souhaite valoriser le territoire durancien en créant un itinéraire cyclable entre son centre-ville et la véloroute *La Durance à vélo*. Ce dernier serait en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Région, Départements, EPCI).

Dans le secteur de Caumont Bonpas, *la Durance à vélo* cheminera sur une piste cyclable bidirectionnelle aménagée le long de la RD 900 par le Département de Vaucluse depuis le carrefour route Jean Moulin jusqu'au barrage de Bonpas. Elle empruntera ensuite la digue palière jusqu'à la cimenterie puis la voie palière déjà aménagée en itinéraire cyclable par la Ville d'Avignon.

Cet aménagement pourrait être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

Notre objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

A l'horizon 2026, avec cet itinéraire cyclable en site propre, il sera possible de rejoindre Avignon depuis la Chartreuse de Bonpas en longeant les bords de la Durance et de construire un axe de transit routier important pour les habitants du bassin de vie situé à l'est d'Avignon.

En parfaite conformité avec le PDU, le coût de cette liaison cyclable d'une longueur de 1,8 km a été estimé au stade des études préliminaires à 172 000 € HT.

Dans le cadre de la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables, il est proposé à l'Assemblée de solliciter un fonds de concours auprès du Grand Avignon à hauteur de 35 % soit 60 200,00 € HT.

Pour la création de la liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont et la véloroute *La Durance à vélo*, le plan de financement serait le suivant :

COFINANCEURS	PROJET
GRAND AVIGNON (35%)	60 200,00 € HT
REGION (45%)	77 400,00 € HT
COMMUNE (20%)	34 400,00 € HT
TOTAL	172 000,00 € HT

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°06101024 en date du 10 octobre 2024 approuvant la convention de TTMO relative à la création de la liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont jusqu'aux berges de la Durance,

Vu les pièces composant le dossier de demande de fonds de concours déposé auprès du Grand Avignon,

- **DECIDE** de déposer auprès du Grand Avignon une demande de fonds de concours au titre de la réalisation d'itinéraires et d'aménagements cyclables,
- **SOLLICITE** auprès du Grand Avignon pour la création de la liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont et la véloroute *La Durance à vélo* un fonds de concours à hauteur de 35 % soit 60 200,00 € HT,
- **S'ENGAGE** à modifier en conséquence le plan de financement,
- **DEMANDE** à pouvoir commencer les travaux avant l'obtention de la décision relative à la demande de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Claude MOREL : C'est un projet que Benoît nous a déjà présenté. Là, il s'agit de financement. Pour rappel, c'est la piste cyclable qui a été faite entre la cimenterie et le barrage EDF. Il s'agit là de faire la liaison entre le barrage EDF et la place Maurice BAUX en passant par le chemin du Mourgon qui était sous l'eau jusqu'à hier soir, mais quand il n'est pas sous l'eau, il est très agréable en vélo. L'aménagement comprend ensuite une liaison entre le chemin du Mourgon et l'avenue Jean MOULIN, à peu près au niveau des vannes de régulation, en passant sous les arches du TGV, une passerelle au-dessus du Mourgon et la traversée de l'avenue Jean MOULIN, couramment appelée la route d'Avignon, ça représente 172 000 €. Ensuite, le Département prend à sa charge la liaison depuis l'avenue Jean MOULIN, la traversée de la D900 sécurisée et jusqu'au barrage de Bonpas. Donc cette délibération, c'est sur l'ensemble du projet, on va voter la délibération qui porte sur le financement du Fonds de concours du Grand Avignon.

Est ce qu'il y a des questions ? Donc il n'y a pas de questions, je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité, je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : On passe ensuite à la délibération n° 8, qui est la même chose dont je vais vous faire grâce de tout relire.

DELIBERATION N° 08230925 : FINANCES : Création d'une liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont et la véloroute *La Durance à vélo*- Demande de subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur au titre du programme « Aménagements cyclables : desserte d'équipements, pôle structurant ».
RAPPORTEUR : Claude MOREL

La voie verte *la Durance à vélo* est inscrite dans le Schéma Régional des Véloroutes et voies vertes qui se connectera aux grands itinéraires Euro vélo (l'EV8 - la Méditerranée à vélo, l'EV17 - ViaRhôna) ainsi qu'aux véloroutes, pistes cyclables et itinéraires modes actifs déjà existants sur le territoire.

Avec le concours du SMAVD, la commune de Caumont-sur-Durance souhaite valoriser le territoire durancien en créant un itinéraire cyclable entre son centre-ville et la véloroute *La Durance à vélo*. Ce dernier serait en connexion avec les grands itinéraires Euro vélo et les itinéraires vélos locaux développés par les autres porteurs de projets (Région, Départements, EPCI).

Dans le secteur de Caumont Bonpas, *la Durance à vélo* cheminera sur une piste cyclable bidirectionnelle aménagée le long de la RD 900 par le Département de Vaucluse depuis le carrefour route Jean Moulin jusqu'au barrage de Bonpas. Elle empruntera ensuite la digue palière jusqu'à la cimenterie puis la voie palière déjà aménagée en itinéraire cyclable par la Ville d'Avignon.

Cet aménagement pourrait être utilisé à la fois par des touristes à vélos en itinérance sur de longues distances, des touristes en séjour et des résidents pour leurs loisirs ou leurs trajets quotidiens.

Notre objectif est de proposer un itinéraire structurant, confortable, facile d'accès, ponctué d'espaces de convivialité (aires de détente, de jeux, de pique-nique) et de découverte du territoire durancien.

A l'horizon 2026, avec cet itinéraire cyclable en site propre, il sera possible de rejoindre Avignon depuis la Chartreuse de Bonpas en longeant les bords de la Durance et de construire un axe de transit routier important pour les habitants du bassin de vie situé à l'est d'Avignon.

Le coût de cette liaison cyclable d'une longueur de 1,8 km a été estimé au stade des études préliminaires à 172 000 €HT.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter une subvention auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la création de la liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont et la véloroute *La Durance à vélo*.

Le plan de financement serait le suivant :

COFINANCEURS	PROJET
GRAND AVIGNON (35%)	60 200,00 € HT
REGION (45%)	77 400,00 € HT
COMMUNE (20%)	34 400,00 € HT
TOTAL	172 000,00 € HT

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°06101024 en date du 10 octobre 2024 approuvant la convention de TTMO relative à la création de la liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont jusqu'aux berges de la Durance,
Vu les pièces composant le dossier de demande de fonds de concours déposé auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

- **DECIDE** de déposer auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur une demande de subvention au titre du programme « Aménagements cyclables : desserte d'équipements, pôle structurant »,
- **SOLLICITE** auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la création de la liaison cyclable entre le centre-ville de Caumont et la véloroute *La Durance à vélo* une subvention de 77 400 € HT (45 %),
- **S'ENGAGE** à modifier en conséquence le plan de financement,
- **DEMANDE** à pouvoir commencer les travaux avant l'obtention de la décision relative à la demande de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents,
- **DIT** que les recettes et les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Claude MOREL : Je ne sais pas s'il y a des questions particulières mais c'est la même chose que ce qu'on vient de voir. Pour cette demande de financement auprès de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité, je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : On passe à la délibération n° 9 qui est un point finances et dont le rapporteur est Madame HOSTALERY.

DELIBERATION N° 09230925 : FINANCES - Convention triennale 2025-2028 entre la commune de Caumont-sur-Durance et le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'un accueil adolescents
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

L'offre d'accueil proposée aux jeunes de 11 à 17 ans sur la commune de Caumont-sur-Durance est réglementée par un conventionnement avec les services de l'Etat et plus particulièrement avec le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport.

Ce cadre particulier permet de proposer un double conventionnement :

- ALSH ados et pré-ados 11-17 ans correspondant à une offre de loisirs accompagnés ;
- Accueil Jeune 14-17 ans proposant un accompagnement plus spécifique pour accéder à l'autonomie.

Ce mode de fonctionnement s'inscrit dans une logique de continuité éducative et de complémentarité des propositions de services faites aux jeunes de la commune en cohérence avec le projet éducatif de territoire (PEDT) adopté en juin 2022 pour la même période.

Actuellement, l'offre proposée au club jeunes est celle d'un ALSH ados et pré-ados. La volonté municipale étant de rendre les jeunes acteurs de la citoyenneté et de les accompagner vers l'autonomie, il est proposé à l'Assemblée que la commune de Caumont-sur-Durance s'engage dans son club jeunes à développer les 2 types d'accueil susmentionnés et dont les modalités de mise en œuvre sont définies par convention avec les services de l'Etat selon le projet annexé à la présente délibération.

Le projet éducatif global du Club Jeunes sera décliné en 2 projets pédagogiques dont les objectifs communs seront principalement de développer l'autonomie et l'implication des jeunes et les objectifs spécifiques seront précisés en fonction de la nature des activités (loisirs ou accompagnement).

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 227-19,

Vu la délibération n°03291122 du 29/11/2022 adoptant la convention triennale 2022-2025 entre la commune de Caumont-sur-Durance et le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'un club jeunes en application de l'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles,

- **APPROUVE** le projet de convention triennale à intervenir entre la commune de Caumont-sur-Durance et le représentant de l'Etat pour l'ouverture d'un club jeunes en application de l'article R227-19 du code de l'action sociale et des familles tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant ;
- **PRECISE** que la présente convention est signée pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2028.

Sophie HOSTALLERY : Est-ce que vous avez des questions ?

Pascal GROSJEAN : Donc j'ai bien compris, on accueille en plus maintenant les 14, 17 ans et ça c'est ce qu'on peut dire par là. Et quand on parle d'accompagnement spécifique qu'est-ce qu'au juste, qu'est-ce que ça peut être ? Pour accéder à l'autonomie ? Pour les 17 ans, certains ils sont autonomes.

Sophie HOSTALLERY : Oui c'est ça, mais c'est dans les recherches de projets.

Claude MOREL : C'est un accompagnement spécifique à la tranche d'âge. Ça nous permet d'avoir des financements pour cette tranche d'âge.

Sophie HOSTALLERY : Je passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : Bien, on passe au point n° 10 qui est un point finances et dont Sophie HOSTALLERY sera toujours rapporteur. Il s'agit de la modification de la grille tarifaire du club jeune.

DELIBERATION N° 10230925 : FINANCES - Modification de la grille tarifaire du Club jeunes
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

Le Club Jeunes municipal accueille les adolescents de l'entrée du collège (11 ans) à 17 ans.

Pour la partie loisirs, la délibération n°06130224 du 13/02/2024 a fixé la grille tarifaire suivante :

	QF < 600 €	QF 601 € à 1000€	QF 1001€ à 1700 €	QF 1701 € et +	Extérieur Pas de prise en compte du QF
Adhésion / année civile	5.00 €				
Demi- journée sans sortie	1.75 €	3.00€	4.00 €	5.00 €	7.50 €
Journée sans sortie ou ½ journée avec sortie	4.80 €	6.05 €	7.05 €	8.05 €	10.55 €
Journée avec sortie	6.50 €	9.00 €	11.00 €	13.00 €	18.00 €

Il conviendrait de réorganiser l'accueil des jeunes en offrant des possibilités d'accueil libre sans sortie en dehors des vacances scolaires. Sur ces temps, il est envisagé d'accueillir gratuitement les jeunes au local permettant plus de souplesse dans la fréquentation.

Il appartient à l'Assemblée de fixer une nouvelle grille tarifaire intégrant ces possibilités :

		QF < 600 €	QF 601 € à 1000€	QF 1001€ à 1700 €	QF 1701 € et +	Extérieur Pas de prise en compte du QF	
Adhésion / année civile			5.00 €				
Hors vacances scolaires : accueil libre sans sortie		gratuité					
Vacances scolaires	Demi- journée sans sortie	1.75 €	3.00€	4.00 €	5.00 €	7.50 €	
Vacances scolaires ou hors vacances avec sortie	Journée sans sortie ou ½ journée avec sortie	4.80 €	6.05 €	7.05 €	8.05 €	10.55 €	
	Journée avec sortie	6.50 €	9.00 €	11.00 €	13.00 €	18.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la famille,

Vu la délibération n° 08230925 du 23/09/2025 adoptant la convention triennale 2025-2028 entre le représentant de l'Etat et la commune de Caumont-sur-Durance pour l'ouverture d'un club jeunes en application de l'article R227-19 du Code de l'Education,

Vu la délibération n° 06130224 du 13/02/2024 fixant la nouvelle tarification du club jeunes,

- **ADOpte** la grille tarifaire du club jeunes telle que proposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **PRECISE** que les tarifs adoptés prendront effet le 01.10.2025 ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au Budget primitif 2025 de la commune.

Sophie HOSTALERY : En fait ce qui change, c'est la modification de la gratuité d'accueil libre sans sortie hors vacances scolaires. Est-ce que vous avez des questions ? Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARECAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : La délibération n° 11 est un point finances. Il s'agit de la modification des conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la bonne entente.

DELIBERATION N° 11230925 : FINANCES - Modification des conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la Bonne Entente
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

Les salles municipales Roger Orlando, située place du Marché aux Raisins, et la Bonne Entente, située route de Morières, sont régulièrement louées à des particuliers ou des associations.

Par délibération n° 14181224 en date du 18/12/2024, les tarifs de location des salles de la Bonne Entente et Roger Orlando et les conventions de prêt ont été actualisés.

Dans le cadre de la location, il s'avère nécessaire de demander un justificatif d'identité aux particuliers.

Il est donc proposé à l'assemblée de modifier chaque convention comme suit : « Pièces à fournir »

- *Un justificatif d'identité : carte d'identité, titre de séjour, passeport...*
- *Paiement de la location ;*
- *Un chèque de caution de 500€ à l'ordre de la « régie des recettes Accueil » (sauf associations caumontoises) ;*
- *Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;*
- *Une attestation d'assurance de responsabilité civile mentionnant le nom de la salle et la date (ou une attestation annuelle uniquement pour les associations caumontoises) ;*
- *La présente convention datée et signée (Recto/Verso) »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 14181224 du 18/12/2024 portant modification des tarifs de location des salles de la Bonne Entente et Roger Orlando et actualisation des conventions de prêt,

- **APPROUVE** les modifications sus visées
- **ADOpte** les conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la Bonne Entente telles que présentées en annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la Bonne Entente ;
- **PRECISE** que les nouvelles conventions de prêt des salles Roger Orlando et Bonne Entente prendront effet le 01.10.2025 ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget.

Sophie HOSTALERY : Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient?

Claude MOREL : Pardon Sophie, il n'y a pas de changement tarifaire. C'est qu'on demande un justificatif d'identité et de domicile puisqu'on a eu un peu des exagérations je dirais, c'est à dire des Caumontois résidant à Caumont louaient la salle pour quelqu'un qui n'habite pas Caumont. Même quelqu'un dans le personnel municipal qui a la gratuité et qui l'avait loué pour quelqu'un d'autre. Voilà donc tout ça s'est toujours réglé, mais pour être carré juridiquement il faut que dans la convention ce soit précisé. Donc c'est l'objet de cette modification.

Eric PALMA : Une question. Pardon mais donc c'était concernant donc les tarifs de location des salles, vous pouvez nous les rappeler, je crois que c'était 200 €, c'est ça ?

Sophie HOSTALERY : 200 € pour la salle de la bonne entente et 750 € pour la salle Roger ORLANDO.

Claude MOREL : Oui c'est ça, pour la salle ici, vous l'avez en annexe la convention c'est 750,00€ pour les Caumontois et 1 500,00€ pour quelqu'un qui ne résiderait pas à Caumont.

Eric PALMA : D'accord, on l'avait pas vu.

Claude MOREL : Et la salle de la Bonne Entente 200,00€. Sachant que la Bonne Entente, on ne va pas refaire le débat, mais on a interdit pas les activités, mais les repas, enfin les activités bruyantes le soir à la demande du voisinage.

André HERVIEUX : Juste une question. La bonne entente ou la salle Roger ORLANDO, tu en as parlé tout à l'heure de la gratuité pour les associations Caumontaises.

Claude vient de parler du personnel municipal.

En tant qu'élu, est-ce qu'on a aussi une gratuité ou est-ce qu'on est considéré comme simple Caumontois ?

Claude MOREL : C'est à la discrétion du Maire !

André HERVIEUX : Merci Monsieur le Maire.

Claude MOREL : Non, je dirais que tous les élus et même anciens élus qui ont fait des demandes de salles pour des raisons personnelles, on a octroyé la gratuité.

André HERVIEUX : Merci.

Sophie HOSTALERY : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : On passe à la délibération n° 12, c'est celle où il y a que des mots que je ne sais pas prononcer. Il s'agit d'un point culture et finances du contrat d'entretien de l'orgue de SABY/GRENZING de l'église Saint-Symphorien avec la manufacture d'orgues MULHEISEN. Le rapporteur est Monsieur Henri GARCIA. Ce n'est pas évident pour un provençal de prononcer des mots allemands ou alsaciens pardon.

Henri GARCIA : Bon désolé si j'écorche les mots.

DELIBERATION N° 12230925 : FINANCES : Contrat d'entretien de l'orgue SABY/GRENZING de l'Eglise Saint Symphorien avec la Manufacture d'Orgues MULHEISEN
RAPPORTEUR : Henri GARCIA

Les travaux de restauration de l'orgue ont été réalisés en plusieurs opérations par la Manufacture d'Orgues MULHEISEN domiciliée 3, rue de l'industrie, F67115 ESCHAU. Son intervention a donné lieu en octobre 2024 à un rapport très précis de M. ARMAND, facteur d'orgues, Meilleur ouvrier de France, sur l'ensemble des travaux de rénovation des bois de l'orgue, de ses tuyaux de bois, de ses tuyaux de soubasse, et les travaux sonores (harmonie, égalisation et accord général).

Compte tenu de l'importance des travaux réceptionnés et de la qualité de l'orgue SABY/GRENZING qui compte 22 registres dont 3 jeux d'anches, il conviendrait de passer avec la Manufacture d'Orgues MULHEISEN un contrat d'entretien. Ce proposerait deux visites d'accord avec révision de l'orgue et une visite d'accord d'anches. Les visites d'accord et de révision de l'orgue proposées par la Manufacture d'Orgues MULHEISEN seraient organisées en dehors des périodes de chauffage, devront être préalablement acceptées par la Commune.

Le coût du contrat d'entretien de l'orgue SABY/GRENZING de l'Eglise comprenant deux visites annuelles « révision et accord de l'orgue) est de 1972,80 euros TTC révisable chaque année. Le contrat serait conclu pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur, et après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations portant acceptation de dons de l'association les Amis de l'Orgue pour la participation aux travaux de restauration de l'orgue SABY/GRENZING de l'église Saint Symphorien,
Vu le projet de contrat d'entretien de l'orgue SABY/GRENZING de l'Eglise Saint Symphorien avec la Manufacture d'Orgues MULHEISEN domiciliée 3, rue de l'industrie, F67115 ESCHAU,
Vu le rapport d'intervention de M. ARMAND, facteur d'orgues,
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées le contrat d'entretien de l'orgue SABY/GRENZING de l'Eglise Saint Symphorien à passer avec la Manufacture d'Orgues MULHEISEN domiciliée 3, rue de l'industrie, F67115 ESCHAU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Henri GARCIA : Comme tout le monde le sait il y a un relevage tous les 30 ans. L'orgue a subit un relevage pour garantir effectivement la continuité de ce travail qui a été exécuté, afin de ne pas perdre le bénéfice du travail qui a été effectué. Ce qui se fait de façon tout à fait régulière sur un instrument.

Claude MOREL : Instrument, je le précise, qui appartient à la commune.

Henri GARCIA : Exact. Il n'y a pas de question, je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : Merci Henri. Le point n° 13 est un point d'enseignement et culture. Il s'agit de la Convention lire et faire lire 2025 2026 entre la Ligue de l'enseignement en Vaucluse et la commune de Caumont-sur-Durance et le rapporteur en est toujours Monsieur l'Adjoint à la culture Henri Garcia.

DELIBERATION N° 13230925 : ENSEIGNEMENT - Convention « Lire et Faire Lire 2025-2026 » entre la Ligue de l'Enseignement 84 et la commune de Caumont-sur-Durance

RAPPORTEUR : Henri GARCIA

La Ligue de l'Enseignement 84 coordonne sur le département de Vaucluse le dispositif « Lire et Faire Lire » qui est un programme d'ouverture à la lecture et à la solidarité intergénérationnelle.

Ce programme culturel tend à développer le plaisir de la lecture en direction des enfants en favorisant la solidarité intergénérationnelle par l'intervention de bénévoles de plus de 50 ans.

Les bénévoles de « Lire et Faire Lire » interviennent au sein du service jeunesse.

Le partenariat entre la Ligue de l'Enseignement 84 et la commune de Caumont-sur-Durance doit être formalisé par une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Cette convention fixe les engagements et responsabilités de chacune des parties pour l'année scolaire 2025-2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **ADOpte** la convention « Lire et Faire Lire » 2025-2026 entre la Ligue de l'Enseignement 84 et la commune de Caumont-sur-Durance et l'annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et Faire Lire » 2025-2026 ;
- **PRECISE** que la présente convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Henri GARCIA : Comme vous le savez certainement, c'est un groupe, donc essentiellement de femmes, qui collabore justement avec les écoles de Caumont-sur-Durance, mais pas que. J'en profite pour les remercier même si elles ne sont pas là, c'est un très beau travail qui est fait. Est-ce que vous avez des questions ?

Eric PALMA : Oui, j'ai une question. Vous pouvez me dire combien il y a de bénévoles maintenant dans le groupe Je crois que c'est presque exclusivement des femmes.

Henri GARCIA : Je crois qu'ils sont pas très loin d'une dizaine. Elles interviennent aussi dans différentes animations de la bibliothèque. Donc quand elle il y a de la lecture, quand il y a effectivement ce genre de manifestation.

Eric PALMA : C'est très apprécié aux écoles.

Henri GARCIA : Tout à fait.

Claude MOREL : Elles interviennent aussi à la crèche. On prendra la même délibération en Conseil d'administration du CCAS.

Eric PALMA : Ce qui est super c'est que ça perdure dans le temps.

Henri GARCIA : Tout à fait. Il y a un très bon noyau effectivement et elle participe à énormément d'animation à la fois sur la bibliothèque mais pas que. Et ce sont des femmes qui se forment en plus. Donc en plus c'est vraiment si c'est l'activité.

Claude MOREL : Par contre ça doit être une vocation féminine ? Il y a très peu d'hommes.

Eric PALMA : Ça fait des années qu'il n'y en a pas. C'est étonnant.

Claude MOREL : C'est dommage.

Henri GARCIA : Monsieur PALMA si vous voulez il n'y a pas de problème.

Eric PALMA : Oui Ben je vais peut-être être à la retraite peut-être.

Henri GARCIA : Moi aussi ça tombe bien.

Eric PALMA : Il a une bonne élocution Monsieur GARCIA.

Henri GARCIA : Donc s'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Claude MOREL : Bien, merci Henri. On passe à la délibération n° 14 qui est un point qui touche l'école. Il s'agit d'une convention de partenariat et d'accords de responsabilité

conjointe pour la mise en place d'un espace numérique de travail, le rapporteur est Madame Joséphine DANON.

DELIBERATION N° 14230925 : ENSEIGNEMENT - Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT)
RAPPORTEUR : Joséphine DANON

Par décision en date du 21/06/2021, la commune de Caumont-sur-Durance avait été retenue pour bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Plan de relance numérique » pour l'école élémentaire Fernand Perrin. Cela a permis d'équiper les classes de l'école élémentaire en matériel numérique.

L'un des volets de ce plan concerne les services et ressources numériques (Espace Numérique de Travail ENT) et l'accompagnement pédagogique.

Depuis, la commune a mis à disposition des familles un Espace Numérique de Travail permettant de favoriser les usages pédagogiques et de faciliter les relations entre les familles et l'école.

La maîtrise des compétences numériques est un enjeu majeur pour l'avenir des élèves et la condition de leur insertion citoyenne, sociale et professionnelle. Il est proposé de passer pour l'année scolaire 2025-2026 une nouvelle convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe avec les Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse.

Les objectifs de cette convention sont les suivants :

- Définir les rôles et engagements des parties relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT, la fourniture et le traitement des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage ;
- Sécuriser juridiquement les conditions de traitement de ces données à caractère personnel en clarifiant notamment les obligations et responsabilités de chacune des parties ;
- Formaliser les responsabilités et rôles de chaque partie dans le cadre de la mise en œuvre de l'ENT au sein de l'école Fernand Perrin.

Le Conseil Municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) paru au Journal Officiel de l'Union Européenne L119/1 du 4 mai 2016, modifié par le rectificatif publié dans le JOUE L127/2 DU 23/05/2018,

Vu la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée et ses décrets d'application,

Vu le schéma directeur national des ENT (SDET) publié sur le site EDUSCOL du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,

Vu la délibération n° DEL 09-071221 du 07/12/2021 approuvant la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT),

Vu le projet de convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT),
Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** le projet de convention présenté et annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe – Mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) avec les Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse,
- **PRECISE** que la convention est valable pour l'année scolaire 2025-2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABBES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Joséphine DANON : Est-ce que vous avez des questions ? Bon, ça, c'est l'équipement qu'on avait mis en place dans l'école. En, on avait passé un partenariat avec l'éducation nationale, on avait candidaté et on avait été retenu pour bénéficier de cette subvention de l'Etat. Maintenant, il s'agit de signer une convention pour l'année 2025-2026.

Je passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie à l'unanimité.

Claude MOREL : Merci Joséphine. La délibération n° 15 est un point de fonction publique. Il s'agit de délibérer pour accueillir des stagiaires BAFA et le rapporteur est Madame Dominique LIBES en sa qualité d'adjointe en charge du personnel.

Dominique LIBES : C'est joliment dit.

DELIBERATION N° 15230925 : FONCTION PUBLIQUE - Accueil de stagiaires BAFA
RAPPORTEUR : Dominique LIBES

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Il permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,

- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

En raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la commune de Caumont-sur-Durance pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la commune de Caumont-sur-Durance sur ce domaine d'activités.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 et L.2121-29,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11,

Vu l'Arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme,

Vu l'Arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant la volonté d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation et la nécessité pour organiser le service de la commune de Caumont-sur-Durance d'accueillir des stagiaires BAFA au sein de l'accueil de loisir sans hébergement municipal durant la période d'ouverture du service correspondant aux vacances scolaires,

- **APPROUVE** le modèle de convention permettant aux stagiaires BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

Dominique LIBES : Je voulais m'excuser parce que je ne vous ai pas salué en préambule. Je ne vais pas recommencer la lecture. Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote, donc qui contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : Merci Dominique. La délibération n° 16 est aussi un point de fonction publique. Il s'agit d'une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse avec le SDIS 84 et j'en serai le rapporteur.

DELIBERATION N° 16230925 : FONCTION PUBLIQUE : Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse avec le SDIS 84
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Chaque année le Service d'incendie et de secours de Vaucluse (SDIS 84) est engagé sur le département et plus exceptionnellement sur des demandes de renforts extra départementales à la demande de l'Etat afin de faire face à des risques majeurs.

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clef du maillage territorial permettant d'assurer les missions de secours en tout point du territoire. Ainsi, la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société.

Certains agents, dont deux au sein de notre collectivité, se sont investis en qualité de sapeur-pompier volontaire auprès du SDIS de Vaucluse. Dans le cadre de leur mission, ces agents sont amenés à couvrir des temps de formation et des interventions opérationnelles, y compris pendant leur temps de travail.

Afin de pouvoir fiabiliser la réponse opérationnelle, notamment pendant les heures ouvrables, le SDIS a la possibilité de conclure une convention avec les collectivités employeurs. Celle-ci précise les modalités de la disponibilité opérationnelle, de la disponibilité pour la formation et pour participer aux réunions des instances ou groupe de travail à portée départementale.

Les sapeurs-pompiers volontaires participent, par leur engagement citoyen, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours et apportent au sein de la collectivité des compétences pertinentes en matière de prévention des risques ou de l'accomplissement des gestes de secours.

Pour les activités prises des sapeurs-pompiers volontaires prises sur le temps de travail, les collectivités bénéficient de divers avantages :

- Au titre de l'assurance incendie : abattement sur la prime due au titre des contrats garantissant les dommages incendie des assurés,

- Au titre de la subrogation : possibilité pour l'employeur de percevoir des indemnités horaires du sapeur-pompier volontaire liée en cas de maintien de salaire durant son absence de sa rémunération et des avantages y afférents, et dans la limite de ceux-ci.

Il est proposé à l'Assemblée de passer avec le SDIS 84 pour chaque agent une convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers de Vaucluse, d'une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil municipal, où son rapporteur et après en avoir délibéré,
 Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L1424-37-2,
 Vu le code de la fonction publique,
 Vu le code de la sécurité intérieure notamment la Section 3 du Chapitre II du Livre VII,
 Vu la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée pendant le service,
 Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers modifiée,
 Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de Modernisation de la sécurité civile,
 Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,
 Vu le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des SPV,
 Vu le décret n°2013 -153 du 19 avril 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail,
 Vu le décret du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires,
 Vu le projet de convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse avec le SDIS 84,
 Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse avec le Service d'incendie et de secours de Vaucluse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer pour chaque agent la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires de Vaucluse avec le Service d'incendie et de secours de Vaucluse le concernant,
- **DIT** que les dépenses et les recettes seront inscrites au BP de l'exercice correspondant.

Claude MOREL : Je précise que je ne prendrai pas part au vote puisque je suis vice-président en charge des finances du Centre départemental d'incendie et de secours.

Pour la collectivité, on a 2 agents concernés c'est l'Adjudante Cheffe Magali PEREZ qui est la cheffe de corps et le sapeur Jean-Louis BERNARD. On a accepté dans les 2 cas des jours pour la formation, il y a des jours pour ce qu'ils appellent les GIF, les groupes d'intervention feu et il y a des jours d'encadrement. Donc pour Jean-Louis, il y a les GIF, on a mis le maximum, c'est 5 ou 6 jours. On a mis les GIF et les formations et pour Magali, qui est la cheffe de Centre, on a rajouté les journées d'encadrement.

Est-ce que vous avez des questions ? Je précise aussi qu'on a la possibilité de demander la subrogation, c'est à dire que quand les sapeurs-pompiers interviennent à la demande de leur hiérarchie ou des autorités, on maintient le salaire et eux perçoivent une prime de feu ou une prime d'intervention. Cette prime, l'employeur a la possibilité de la percevoir. C'est souvent ce qui se fait dans le privé, on peut aussi la refuser. Donc c'est le choix que l'on a fait, c'est-à-dire qu'on maintient leur salaire. Mais la prime, ils la touchent car ils s'engagent bénévolement pour la sécurité et ils s'engagent au front.

Je trouve que c'est normal qu'ils perçoivent ce qui leur est dû. Donc s'il n'y a pas de question, je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc à l'unanimité, je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL ne prend pas part au vote.

Claude MOREL : Le point n° 17 est toujours un point de fonction publique. Il s'agit de la convention de mise à disposition et d'utilisation par la police municipale du matériel de la salle de musculation appartenant au Racing Club Caumontois RCC XIII.

C'est le matériel qui appartient à RCC XIII, pas la salle, j'en suis le rapporteur.

DELIBERATION N° 17230925 : FONCTION PUBLIQUE : Convention de mise à disposition et d'utilisation par la Police municipale du matériel de la salle de musculation appartenant au Racing Club Caumontois XIII
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Le Code de la sécurité intérieure impose aux agents de la Police municipale d'être physiquement aptes à leurs missions (article L.511-1 et suivants), sans leur imposer l'obligation légale de pratiquer du sport comme c'est le cas dans la Police nationale, ou la Gendarmerie nationale. Pour autant, l'impératif d'être dans une condition physique compatible avec le métier incite fortement les agents à pratiquer une activité sportive régulière, et la commune employeur à leur faciliter cette pratique.

S'appuyant sur ce qui a déjà été mis en place dans d'autres communes, et pour répondre favorablement à une demande de tous les agents du poste de Police municipale de Caumont-sur-Durance, il a été décidé de mettre en place des séances de préparation physique ou d'entretien à raison de 2h00 par agent et par semaine.

Il est proposé à l'Assemblée de passer avec le Racing Club Caumontois XIII une convention formalisant les modalités de mise à disposition des agents de la police municipale du matériel de musculation installé dans son local.

Les agents de la Police Municipale seraient autorisés à accéder à la salle de musculation à raison de 2 heures par agent et par semaine selon un calendrier préétabli qui devra tenir compte à la fois de la continuité du service public et des besoins du RCC XIII.

La convention de mise à disposition et d'utilisation serait conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention formalisant les modalités de mise à disposition du matériel de musculation appartenant au RCC XIII,

- **APPROUVE** la convention formalisant la mise à disposition et d'utilisation par la Police municipale du matériel de la salle de musculation appartenant au Racing Club Caumontois XIII ;
- **DIT** qu'à raison de 2 heures par agent selon un calendrier préétabli qui devra tenir compte à la fois de la continuité du service public et des besoins du Club les agents de la Police Municipale utiliseront le matériel de la salle de musculation appartenant au RCC XIII ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Claude MOREL : Avez-vous des questions sur ce sujet ? Ça me paraît assez clair. Donc si il n'y a pas de question, je mets au vote qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHE - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : On passe au point n° 18 qui est un point de domaine et patrimoine. Il s'agit de la convention de création d'une servitude de passage et d'accès au profit du Grand Avignon et le rapporteur en est Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER.

DELIBERATION N° 18230925 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de création d'une servitude de passage et d'accès au profit du GRAND AVIGNON
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations (GEMAPI), le Grand Avignon a sollicité le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) afin de mettre en place un réseau cohérent d'ouvrages de protection contre les inondations. Ce futur système d'endiguement doit permettre de garantir l'absence de débordements ou de rupture de la digue vers la partie agglomérée de la commune de Caumont-sur-Durance y compris pour une crue exceptionnelle.

Parallèlement, il convient de créer des servitudes au droit de la digue Durance afin de :

- Assurer la conservation et le maintien en état du bon du fonctionnement de l'ensemble des ouvrages actuels concourant à la protection vis-à-vis des inondations ;
- Réaliser les travaux nécessaires à l'adaptation des ouvrages de protection ;
- Réaliser la surveillance et l'auscultation des ouvrages, leur exploitation, leur entretien ainsi que l'exécution des travaux.

A cette fin, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la création d'une servitude de passage et d'accès au droit des parcelles communales cadastrées section BH n°115, E n°1430, E n°2386 et E n° 2390, aux conditions suivantes :

- La constitution de servitude est consentie à titre gratuit,
- Le Grand Avignon prend à sa charge les frais de géomètre, et le cas échéant la rédaction de l'acte de création de servitude en forme administrative.

Les clauses de la convention portant sur le « Système d'endiguement de la Durance-Caumont-sur-Durance - Autorisation pour la création d'une servitude de passage et d'accès » étant satisfaisantes, l'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi Maptam,

Vu le projet de convention portant sur le « Système d'endiguement de la Durance-Caumont-sur-Durance - Autorisation pour la création d'une servitude de passage et d'accès »,

Considérant que les clauses ne sont en rien préjudiciables à la commune,

Considérant qu'il convient de mettre en place un réseau d'ouvrages de protection contre les inondations cohérentes,

- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage et d'accès au droit des parcelles communales cadastrées section BH n°115, E n°1430, E n°2386 et E n° 2390 dans les conditions sus visées ;
- **PREND ACTE** que la création de cette servitude de passage et d'accès au droit des parcelles communales est consentie à titre gratuit, et que les frais et la rédaction de l'acte de servitude seront supportés par le Grand Avignon ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents.

Jean-Luc LUSTENBERGER : S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA – I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT – D. LIBES – O. REY – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS – S. ABGES – M. JOUMOND – A. LORNE – G. CLOCHER – F. ORTS – C. GIORGINI – E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – P. GROSJEAN – P. CHABAS – C. REYNAUD – JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : Le point n° 19 est toujours un point de domaine et Patrimoine, il s'agit de l'acquisition des parcelles cadastrées, section B 145 et B 146, parcelles que la commune veut acquérir et le rapporteur est également Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER.

DELIBERATION N° 19230925 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles cadastrées section BL 145 et BL 146
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Madame Véronique BARROYER est propriétaire de deux parcelles agricoles qu'elle souhaite vendre. Il s'agit des parcelles cadastrées BL n°145 (terre agricole) d'une superficie de 2535 m² et BL n°146 (cabanon agricole) d'une surface de 10 m². Elles sont situées lieu-dit « Valabrègues Sud ».

Dans un contexte de forte pression foncière exercée pour des usages non agricoles, les parcelles section BL n°145 et BL n°146 pour une superficie totale de 2545 m², présentent un intérêt certain afin de préserver notre territoire et notre agriculture.

Afin de lutter contre la cabanisation, de favoriser le remembrement rural et de soutenir les exploitants locaux, la commune envisage de se porter acquéreur de ces deux parcelles aux conditions financières suivantes :

- Prix d'achat des deux parcelles à Madame BARROYER : 9000 €
 - Frais notariés évalués : 800 €
- Coût total de l'opération : 9800 €

Une fois acquises, les baux seront signés en priorité avec les exploitants jouxtant ces parcelles.

Après avoir précisé que les frais de notaire seront supportés par la commune, l'assemblée est invitée à en délibérer.

Le Conseil municipal, ouï son rapporteur et après en délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu le code rural,

Considérant qu'il convient sur le territoire de limiter le phénomène de cabanisation,
Considérant qu'il convient de favoriser le remembrement rural et ainsi de soutenir les exploitants locaux,

- **ACCEPTE** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées BL n°145 (terre agricole) d'une superficie de 2535 m² et BL n°146 (cabanon agricole) d'une surface de 10 m² sises lieu-dit « Valabrègues Sud » appartenant à Madame Véronique BARROYER,
- **DIT** que le prix d'acquisition est de 9000 €, auquel il faudra ajouter les frais de notaire,
- **CHARGE** l'étude notariale de la commune de rédiger l'acte et d'effectuer les formalités afférentes,
- **PRECISE** que la dépense a été inscrite au Budget Primitif 2025

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ? Pour répondre, peut-être une question qui avait été posée en commission des finances par Monsieur Pascal GROSJEAN. Véronique BARROYER, c'est Véronique LESPINASSE.

Claude MOREL : Je voudrais préciser, vous voyez où se situent ces terrains ? En fait, c'est là, on est dans la continuité de la politique qu'on a mis en place pour lutter contre la cabanisation et la sédentarisation de certaines personnes dans des zones agricoles et inondables. Ce terrain est mitoyen avec un terrain dont on avait débattu ici, dont le propriétaire avait mis à la vente. Si vous vous rappelez, le propriétaire avait mis à la vente. On avait voté un droit de préemption. Le propriétaire a retiré ses terrains de la vente et a fait, à celui qui voulait lui acheter, un bail emphytéotique de

99 ans et en même pas une semaine, il y avait 22 caravanes sur ce terrain. Ce locataire en question à commencer à grignoter ce terrain si vous voyez où il est.

À une époque, il y avait un Monsieur, qui vendait des légumes, son jardin c'est ce terrain-là qu'ils ont commencé à grignoter et ont commencé à l'annexer. Donc Madame BARROYER qui n'habite plus dans le coin a eu l'intelligence de venir nous voir.

La SAFER a donné son accord. Et là je ne lâcherai pas. Je veux dire tout terrain agricole qui est vendu ou qui veut être acheté par quelqu'un qui n'est pas agriculteur, on préemptera j'en ai pris l'engagement on le fera. Là elle a eu l'intelligence de venir nous voir directement, elle n'est pas la première, on l'avait fait l'autre fois avec les terrains de Monsieur AILHAUD aussi.

Donc je vous propose de l'acheter pour sécuriser la zone. Et on n'exclut pas, avec ce remembrement de pouvoir un jour les revendre peut-être ou les louer, je n'en sais rien mais pour pouvoir y installer un jeune agriculteur.

A chaque fois qu'on peut agir pour limiter, pour lutter contre la cabanisation comme l'a dit Jean Luc, on le fera et là c'est exactement ce qu'on fait.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Avez-vous des questions ? Pas de question. Je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABGES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : La délibération n° 20 est toujours du domaine et patrimoine, Monsieur Jean-Luc LUSTENBERGER est le rapporteur. Il s'agit d'une promesse de bail emphytéotique administratif, c'est une offre de développement d'ombrières avec SOLVEO ENERGIES.

DELIBERATION N° 20230925 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Promesse de bail emphytéotique administratif – Offre de développement ombrières avec SOLVEO ENERGIES

RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

La commune s'est engagée dans une démarche environnementale et de soutien au développement des énergies propres. Elle a souhaité s'inscrire dans une solution d'avenir permettant de valoriser son patrimoine avec des installations de référence et ainsi augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

Par délibération en date du 8 avril 2025, l'Assemblée a validé l'offre de l'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiées dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtensourt, 31150 FENOUILLET.

Il avait été validé le principe selon lequel, la réalisation de la centrale photovoltaïque se déroulera en deux phases principales :

- Une première phase d'études de faisabilité et de conception, comprenant la réalisation de diverses études et mesures ainsi que l'obtention des autorisations requises par les textes en vigueur, le tout de façon à valider la faisabilité du projet sur les plans technique, juridique, financier, administratif et réglementaire, et à réunir l'ensemble des autorisations nécessaires à sa réalisation ;
- Une seconde phase de construction et d'exploitation.

Les biens concernés par le projet de centrale photovoltaïque en ombrières étaient les suivants :

Commune	Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Superficie
Caumont sur Durance	BE	150	LES ARGENTONS NORD	4 232 m ²
Caumont sur Durance	BE	148	LES ARGENTONS NORD	350 m ²
Caumont sur Durance	BE	149	LES ARGENTONS NORD	1350 m ²
Caumont sur Durance	BE	201	LES ARGENTONS NORD	870 m ²
Caumont sur Durance	BE	146	LES ARGENTONS NORD	1 110 m ²
Caumont sur Durance	BE	151	LES ARGENTONS NORD	1560 m ²
Caumont sur Durance	BE	160	LES ARGENTONS NORD	746 m ²
Caumont sur Durance	BE	154	LES ARGENTONS NORD	757 m ²
Caumont sur Durance	BE	153	LES ARGENTONS NORD	642 m ²
Caumont sur Durance	BE	203	LES ARGENTONS NORD	2001 m ²

La Société SOLVEO ENERGIES propose à l'Assemblée un nouveau projet de bail emphytéotique administratif, l'offre de développement – ombrières Caumont sur Durance et différentes annexes (A, B, C) portant sur les biens sus visés, et ayant notamment pour objet :

- De permettre en une seule phase la conception, l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'une centrale photovoltaïque en ombrières constitué notamment de panneaux photovoltaïques,
- De fixer sa durée à trente (30) ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque et, en toute hypothèse, au plus tard dans vingt-quatre (24) mois à compter de la signature du bail,
- De prévoir le versement d'une redevance unique de 130 000 € HT (en toutes lettres : CENT TRENTE MILLE EUROS HORS TAXES) à la mise en service de la centrale photovoltaïque.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu la délibération du 8 avril 2025 ayant validé l'offre de l'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiées dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtensourt, 31150 FENOUILLET,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif, l'offre de développement – ombrières Caumont sur Durance et différentes annexes (A, B, C),
Considérant que la proposition de l'entreprise SOLVEO ENERGIES répond à une mission d'intérêt général et qu'elle n'est en rien préjudiciable à la commune,

- **APPROUVE** le bail emphytéotique administratif, l'offre de développement – ombrières Caumont-sur-Durance et différentes annexes (A, B, C) proposées par l'entreprise SOLVEO ENERGIES, Société par actions simplifiées dont le siège social est situé à 3 bis, route de Lacourtensourt, 31150 FENOUILLET ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le projet de bail emphytéotique, l'offre de développement – ombrières Caumont-sur-Durance et tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération (conventions de servitude(s), avenant(s), attestations, DIP, ODD ...) ;
- **PRECISE** que la société SOLVEO ENERGIES supportera seule l'ensemble des frais afférents à la signature des promesses et des baux définitifs ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Pour rappel, on avait déjà délibéré en avril sur le projet en 2 phases. Le projet en deux phases pourquoi ? Parce qu'il était limité à 500 kilowatts. Là on a un projet qui englobe les 2 phases en dessous de 1 méga watt. Ce qui n'était pas autorisé à l'époque par la Commission de régulation de l'énergie. Donc du coup, comme on fait ce projet en une seule phase, on est obligé de redélibérer et ça nous a permis également de renégocier la redevance à la hausse.

Claude MOREL : Vous vous rappelez, on avait délibéré là-dessus déjà, il y avait 2 phases, il y avait le hangar photovoltaïque, il y avait les ombrières du parking, comme dit Jean-Luc on a à l'époque la Commission nationale de régulation de l'énergie, limitée à 500KVA ou kilowatt je ne sais plus. Donc on était obligé de le faire en 2 phases pour passer en dessous de ce seuil-là. Vu que ce seuil est remonté à 1 mégawatt, on peut faire les 2 phases en même temps. Et le côté positif pour la commune, c'est que la soulté qu'on va encaisser sera doublée.

Pascal GROSJEAN : La soulté c'est ce qu'on a vu c'est 130 000 €.

Jean-Luc LUSTENBERGER : C'est la redevance.

Pascal GROSJEAN : Une seule fois pour un bail de 30 ans c'est ça, ça fait 300 et quelques euros par mois.

Claude MOREL : Oui mais c'est un peu le principe. Effectivement la soulté de 130000€ c'est du One shot, mais tu bénéficies de la structure.

Pascal GROSJEAN : Oui dessous.

Claude MOREL : Le hangar est à toi.

Pascal GROSJEAN : Oui il faut que la commune investisse. J'ai vu que la commune devait s'occuper de tout ce qui était terrassement et sol.

Claude MOREL : Effectivement, SOLVEO fait un hangar photovoltaïque dessous si on veut y faire un terrain de tennis ou du handball, ce n'est pas SOLVEO qui va le faire.

Pascal GROSJEAN : C'est 4 mètres de haut donc tennis ou handball c'est mort. Je crois que je sais pas.

Claude MOREL : Non pas sous les ombrières mais sous le hangar c'est le but.

Pascal GROSJEAN : Il n'y a pas de hangar, je n'ai pas vu de hangar.

Jean-Luc LUSTENBERGER : Oui c'est des ombrières attenantes qui sont reliées entre elles et feront à terme un genre de hangar ouvert sur les 4 côtés.

Pascal GROSJEAN : La hauteur c'est 4 mètres.

Jean-Luc LUSTENBERGER : C'est 4 mètres au plus bas et 6 mètres au plus haut. Effectivement, on ne fera pas du football là-dessous.

Pascal GROSJEAN : Parce que ce terrain est en zone inondable, je crois qu'on a

Claude MOREL : Et même en zone inondée.

Pascal GROSJEAN : Il y en a 2, le PPRI Coulon et on a la Durance. Franchement vous y croyez à ce projet.

Claude MOREL : On a bien été autorisé à y faire des vestiaires.

Pascal GROSJEAN : Oui, tout à fait. Mais bon, non.

Claude MOREL : Donc oui, j'y crois.

Pascal GROSJEAN : On va attendre le permis. Mais j'ai un peu des doutes.

Pascale CHABAS : ça ne pose pas de problème que ce soit justement inondé et qu'il y a des panneaux photovoltaïques au-dessus. Je connais rien, hein ? Non ? Bon, pas plus que ça, d'accord. Et 4 mètres et 6 mètres, ça ne fait pas un peu haut pour les habitations devant là.

Claude MOREL : C'est ouvert, ce n'est pas un mur.

André HERVIEUX : Oui, moi, ce qui me pose problème dans ce projet, c'est le côté esthétique, si proche du centre du village, on va se retrouver avec effectivement des panneaux photovoltaïques, c'est ça ? Sur une surface relativement importante, proche des habitations et proche du centre. C'est vrai que ce genre de projets se voient plutôt dans un champ loin de toute habitation donc, je tiens simplement à dire que ça me gêne esthétiquement parlant.

Claude MOREL : Je suis d'accord qu'il faut pas défigurer l'environnement, mais on est tous égoïstes là. On est tous écolos, on veut tous lutter contre le réchauffement climatique, mais on veut que les éoliennes et les panneaux photovoltaïques soient chez les autres et pas devant chez nous. À un moment, il faut prendre un peu sa part de responsabilité.

André HERVIEUX : J'entends, j'entends, j'entends bon, j'ai mon avis là-dessus et je voulais simplement l'exprimer.

Jérémy TEXIER : Oui, il y a aussi sur la question de ces panneaux photovoltaïques, il y a beaucoup de débats aussi actuellement, pas seulement chez nous, un peu partout sur les endroits où ils devraient être implantés. Et la doctrine aujourd'hui, y compris scientifique, c'est plutôt de les installer sur des zones qui sont dites anthropisées plutôt que justement dans des champs ou dans des zones qui peuvent être agricoles. Aujourd'hui, la question de l'agrivoltaïsme se pose, mais scientifiquement, il y a beaucoup de questions autour de ça et on préconise plutôt d'ailleurs, les scientifiques préconisent plutôt de les installer sur les zones anthropisées, donc sur des toitures ou dans des endroits qui sont déjà artificialisés en quelque sorte.

André HERVIEUX : Voilà, Jérémy, j'entends aussi ton point de vue et sur effectivement, sur des toitures, sur des habitations qui existent, on parle de petites surfaces qui sont un peu éparsillées de part et d'autre. Là aujourd'hui, on va parler d'une surface relativement importante à proximité des habitations. Je m'exprime en tant que citoyen, ça serait à côté de chez moi, c'est pas à côté de chez moi, mais côté esthétique, ça me gêne vis-à-vis des voisins qui s'ont autour. Il y en a quand même quelques-uns. Même si on parle d'être autour du stade, il y en a quand même quelques-uns est-ce qu'ils se sont exprimés, j'en sais rien, personnellement, ça me gêne.

Claude MOREL : Et on avait identifié cette zone dans la délibération que l'on avait pris dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables où vous vous rappelez, il y avait x hectares à répartir au niveau du territoire. On avait dit dans cette zone était identifiée en zone d'accélération photovoltaïque. D'autres questions, observations ?

Jean-Luc LUSTENBERGER : S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI

CONTRE : E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - JP. SOGGIA

ABSTENTION : P. CHABAS - C. REYNAUD

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : On passe à la délibération n° 21 qui est un Divers, c'est un contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour implanter des panneaux d'affichage municipaux, d'opinion, d'expression libre et des activités associatives. Donc c'est quelque chose qui a été mené de concertation avec le Conseil citoyen. C'est pour cette raison que le rapporteur en est Monsieur Bernard GUILLOT.

DELIBERATION N° 21230925 : DIVERS – Contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour implanter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression libre et des activités associatives
RAPPORTEUR : Bernard GUILLOT

Le conseil citoyen de la commune a travaillé sur la mise en place de panneaux permettant l'affichage municipal, et favorisant l'affichage d'opinion, d'expression libre et la publicité des activités associatives sur la commune.

L'arrêté de Monsieur le Maire n° 087/2025 en date du 19 mars dernier est venu réglementer l'affichage municipal, d'opinion, d'expression libre et la publicité des activités associatives sur la commune. Il a défini la configuration des panneaux extérieurs et les lieux d'implantation des quatre panneaux :

- Devant le centre médical du faubourg Saint-Sébastien ;
- A la sortie du passage Fantastique (à l'angle de la route de Gadagne et du chemin de la Loge) ;
- A côté de l'entrée du magasin U Express ;
- Sur le parking du lotissement Solys (avenue des Tilleuls).

Si un panneau a été implanté sur le domaine public, il s'avère que trois emplacements sont sur des parcelles privées. Des discussions ont été menées avec les gestionnaires de ces lieux.

Afin de permettre l'implantation des panneaux d'affichage, il y a lieu de passer avec les gestionnaires privés un contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour planter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives.

Le projet de contrat décrit le panneau d'affichage, les modalités de la mise à disposition et les obligations réciproques de chaque partie.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2 ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L. 581-1 et suivants, et R.

581-2;

Vu le code de la route et notamment les articles R418-2 et suivants ;

Vu la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le décret n°82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif ;

Vu le projet de contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour planter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives ;

Considérant que les libertés d'expression et d'information, doivent se concilier avec le respect de l'environnement, le cadre de vie, et ne pas être en concurrence avec les associations à but non lucratif ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à la disposition sur un emplacement prédéfini, un panneau d'affichage d'opinion et d'expression libre et un panneau d'affichage permettant l'information des administrés sur les activités et les animations proposées par les associations locales ;

Considérant que les clauses de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour planter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives satisfaisantes,

- **APPROUVE** le contrat de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour planter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives à passer avec les propriétaires et/ou les gestionnaires des parcelles privées concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un emplacement pour planter un panneau d'affichage municipal, d'opinion, d'expression et d'activités associatives et les documents afférents,
- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur le Budget Primitif 2025.

Bernard GUILLOT : Si vous avez des questions.

Claude MOREL : Est-ce que vous les avez vus ces panneaux ? Donc c'est qu'ils se voient.

André HERVIEUX : Oui, c'est clair. Oui c'est juste les panneaux qui font comme c'est écrit dans le projet 950 de large pour 1m20 de haut c'est ça ?

Bernard GUILLOT : Oui, c'est ça.

André HERVIEUX : Aujourd'hui, on fait une convention à titre gratuit, on ne fait pas de problème d'argent par rapport à ça. Mais est-ce que la position exacte de ces panneaux, est-ce que ça permettra de les voir en voiture, en véhicule ou est-ce qu'il faudra être à pied ou parce qu'ils sont petits. Ceux qui sont actuellement sur la commune sont en hauteur, positionnés là où ils sont, on les voit, on les voit pas, mais aujourd'hui ils ont le mérite d'exister mais ces placements ont été définis comment ?

Bernard GUILLOT : Alors on les a définis de façon collégiale au niveau d'une réflexion au niveau effectivement ce en fait on s'est attaqué là avec le Conseil citoyen et un certain nombre aussi de collègues du groupe municipal. Donc on s'est attaqué à cette question qui est un des volets finalement du règlement local de publicité et on est parti une fois de plus sur ce type de dossier. On est parti de 0 et du coup on a travaillé ce projet. Alors effectivement le choix des sites s'est fait de façon collégiale et en discussion et a été approuvé donc par Monsieur le Maire, on a jugé que c'était des endroits effectivement assez stratégiques de circulation. Après sur la question de la taille de l'affichage, c'était difficile aussi de mettre des panneaux énormes. C'est vrai que ce sont des panneaux qui sont plutôt faits pour être lus, à pied, si je puis dire, d'autant que l'affichage prévu c'est des petites affiches si on veut qu'il y ait plutôt du A4 voire du A3 qu'il y aura dessus. Et donc effectivement ça demande une lecture. Voilà il faut savoir aussi que donc il y a 4 sites qui ont été équipés et ils viennent en complément des 2 bornes numériques dont l'une qui est, vous avez pu le constater, placer à la Mairie à l'extérieur et une autre borne qui sera placée je pense à l'intérieur du pôle multi-activités.

Claude MOREL : Il y en a 2 à la Mairie, il y en a une en façade extérieure, il y en a une à l'intérieur. Il y en aura une sur la place centrale du pôle multi-activités, plus les panneaux lumineux alors que ces panneaux-là, André, c'est enfin j'allais y répondre de manière humoristique mais tu demandes si on les verra en voiture, alors on verra les panneaux en voiture mais on ne verra pas les affiches parce que ce sont des petites affiches qu'il y a dessus. En plus le Conseil citoyen a fait un bon boulot et les lieux qui ont été choisis que ce soit devant le supermarché, que ce soit devant le cabinet médical, il y en a un là derrière aussi, près du passage fantastique, ce sont des lieux à forte fréquentation piétonne.

Je pense que Bernard, vous avez plus réfléchi aux piétons qu'aux véhicules.

André HERVIEUX : Donc j'avais pas la notion du format A4 ou A3, c'est pour ça que j'ai posé cette question au niveau du format et de l'emplacement. Vous avez répondu tous les 2 à ma question.

Bernard GUILLOT : D'accord, donc ça correspond aussi à un triple objectif à la fois de favoriser l'information bien évidemment et l'expression de nos concitoyens et puis également aussi une visée écologique qui est celle d'éviter la prolifération de l'affichage sauvage, clairement, puisque par arrêté, ça sera ces endroits-là qui seront susceptibles de recevoir l'affichage.

Claude MOREL : On ne peut pas interdire l'affichage sauvage sans avoir un lieu d'affichage à proposer. Les panneaux pour ce qui les ont vus, ils ont 2 parties et une partie qui est sous vitre où il y a un affichage, je ne peux pas dire institutionnel mais un affichage Mairie et associatif qui est géré par la Maison des associations et il y a une partie de libre expression. Il est vrai que celui qui est à Super U est particulièrement bien rempli, puisque tu dis A4 ou A3 mais il y en a qui mettent des offres, il y a vraiment des petites annonces c'est bien utilisé.

Bernard GUILLOT : Donc en fait juste pour en revenir à ces contrats, ça a été le fruit d'une discussion avec les propriétaires. Des emplacements qui souhaitaient effectivement avoir aussi un certain nombre de garanties, ce qui peut s'entendre.

Si vous n'avez pas d'autres questions, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL - J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX - J. TEXIER - S. HOSTALERY - B. GUILLOT - D. LIBES - O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM - A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS - C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - P. GROSJEAN - P. CHABAS - C. REYNAUD - JP. SOGGIA

CONTRE :

ABSTENTION :

ABSENT : L. CAPANNINI

Claude MOREL : Bien, merci Bernard. Donc on arrive à la délibération d'une motion qui est sous forme de délibération n° 22 qui concerne le projet d'aménagement du Coulon Calavon donc c'est un point qu'on a décidé de rajouter au dernier moment, mais je pense que l'importance du sujet méritait de le faire. Si je vous fais un bref rappel et pourquoi ce qui nous a motivé ? On avait été interrogé par les services de l'État en 2021 sur un projet d'endiguement du Coulon-Calavon proposé par le SIRCC (le Syndicat Intercommunal Rivière Coulon-Calavon). On s'était prononcé contre ce projet pour une raison que je pourrais résumer puisque les digues sont inégalitaires et protégeraient beaucoup plus les communes en rive gauche notamment la commune de Cavaillon et la rive droite était beaucoup moins protégée et servait en gros de déversoir.

On nous avait demandé notre avis. Beaucoup de communes avaient répondu oui, ont donné un avis favorable. Les communes de Caumont et du Thor avaient donné un avis défavorable qu'on avait voté dans cette Assemblée. Le Grand Avignon et la commune de Châteauneuf de Gadagne avait donné un avis réservé et toutes les autres avaient donné un avis favorable.

Aujourd'hui, ce même projet est remis sur la table. Il a été modifié, sur la forme, mais pas sur le fond. On est toujours sur un projet de digue inégalitaire. On est toujours sur un projet qui tend à protéger la rive gauche aux dépends de la rive droite. Une nouvelle enquête publique est engagée. Cette enquête publique, je ne sais pas qui est au courant autour de cette table, elle est en cours depuis hier, donc ça a quand même été dans la discréption, ce qui peut aussi nous offusquer, alors c'est en fait dans les règles, mais la méthode juridique qui a été employée par l'État pour cette consultation, pour cette enquête publique, fait qu'ils n'ont à consulter que les communes riveraines c'est à dire que la commune de Cavaillon.

Vous me comprenez, parce que tel que c'était fait et tel que c'était abordé la première fois, toutes les communes concernées par l'impact hydraulique, en fait, tout ce qui était dans le bassin hydraulique était concerné. Mais là, en attaquant l'aspect environnemental, Caumont n'a pas son mot à dire mais les Caumontois ont leur mot à dire puisque c'est une enquête publique qui est ouverte en Mairie de Cavaillon. La presse est présente, c'est en ligne. Il y a un Commissaire enquêteur qui reçoit en Mairie de Cavaillon. Tous les Caumontois peuvent aller déposer une contribution à cette enquête publique. Je sais qu'il y a une pétition citoyenne sur Caumont qui est en train de s'organiser et je soutiens cette pétition et j'ai même dit à une personne qui la porte que à notre niveau on mettra les moyens qu'il faut ne serait-ce qu'une table et un stylo pour la faire signer devant la Mairie. Je soutiens et le Conseil Municipal, l'équipe majoritaire mais je pense que vous aussi, on soutient cette démarche citoyenne et là ce que je vous propose c'est de prendre une délibération que l'on versera à l'enquête publique. C'est la contribution du Conseil municipal à l'enquête publique. Je vous lis le texte. Madame CHABAS.

Pascale CHABAS : Oui Monsieur le Maire, excusez-moi de vous couper la parole avant votre intervention. J'ai jeté un œil sur cette enquête publique qui fait 82 pages, je l'ai survolé.

Claude MOREL : Non, l'enquête publique, je n'ai pas su combien elle faisait de page.

Pascale CHABAS : Le rapport

Claude MOREL : Le Commissaire enquêteur m'a pas donné de page, mais m'a dit qu'elle faisait 30 kilos, j'ai à votre disposition un résumé de 84 pages.

Pascale CHABAS : Juste pour l'information de tout le monde, j'ai jeté un œil. Nous sommes sur toutes les pages Caumont sur Durance, on y est bien évidemment puisque l'on est concerné mais l'étude de danger, elle ne porte que sur la plaine aval du Coulon-Calavon sur les communes de Cavaillon, Robion et les Taillades. Donc, malgré que dans l'étude de danger on voit quand même que la crue arrivait chez nous.

Claude MOREL : Non mais j'ai dit Cavaillon, mais c'est bien Cavaillon, Robion et Les Taillades. Parce que ce sont les communes impactées par les travaux.

Pascale CHABAS : Tout à fait. Donc on voit qu'on serait impacté par la crue. Mais nous ne faisons pas partie de l'étude de danger. Moi rien que ça, je trouve ça inadmissible. Alors que dans ce rapport résumé, nous avons quand même 10 pages pour lister toutes les espèces protégées de faune et de flore. Donc nous ne sommes pas une espèce protégée.

Claude MOREL : Non mais tout à fait. Je suis d'accord avec vous Madame CHABAS. Je ne sais pas si vous avez vu dans les médias, c'est passé sur France 3, Monsieur le Préfet de Vaucluse avait prévu hier, de longue date, une conférence de presse sur les risques d'inondabilité et il avait prévu hier puisqu'on était le 22 septembre et c'était le triste anniversaire. C'était le 33^{ème} anniversaire de Vaison-La-Romaine.

Cette conférence de presse était prévue à Caderousse et au vu de l'actualité je n'ai rien demandé, il est venu faire sa conférence de presse à Caumont ce qui était plutôt pas mal. Bon après on était pas du tout organisateur. C'est la préfecture qui a organisé la conférence, qui a invité.

J'ai refusé, je l'assume pleinement, parmi les invités du Préfet qu'il y ait le SIRCC. J'ai refusé, j'ai dit que le SIRCC n'était pas souhaitable sur la commune et le Préfet m'a écouté et il n'était pas présent, je n'avais pas prévu d'intervenir. Honnêtement, je n'avais pas prévu d'intervenir. M. le préfet a parlé mais après il y a eu tous les services de l'État qui ont parlé, Météo France, Prédikt, la DDT, le SDIS.

A un moment, le directeur de la DTT a montré des cartes d'inondabilité et à expliquer comment étaient gérées les crues. Il a expliqué un code couleur qu'il y avait sur les cartes qui donnait les zones à risque et Caumont était dans une couleur à haut risque. Il a conclu ses propos en disant, toute façon, en matière d'inondation, il y a des règles, il y a des lois, mais ce que tous les acteurs doivent avoir en tête, c'est que ceux qui l'emportent c'est le bon sens. Voilà ce qu'il a dit et là je n'ai pas pu m'en empêcher et alors c'est le hasard mais ça on ne le voit pas sur France 3 quand je dis cela. Donc là j'ai pris le micro et j'ai dit Monsieur le Directeur, Monsieur le préfet, vous venez de nous expliquer par un code couleur que Caumont était une commune à fort risque. Et vous concluez votre propos en disant que c'est le bon sens qui l'emportait. J'ai dit, c'est justement au nom du bon sens que Caumont et les Caumontois s'opposent au projet de digues inégalitaires. Ils ont fait la gueule, d'autant que ça a été applaudi par les Caumontois qui étaient là. Mais je veux dire que c'est ma position. Je veux dire, et c'est la nôtre, je pense qu'on est tous unis là-dessus, on protège la rive gauche, alors je n'ai plus les chiffres exacts en tête, mais si, ils sont écrits, on protège la rive gauche sur des

hauteurs de 490 ou 500 m³ et on protège la rive droite à 300/320 ou même 265 par endroit.

Ça fait ça quoi ? Donc sans être hydraulicien, on peut comprendre que l'eau n'ira jamais de ce côté. Voilà alors, et outre le fait aussi que quand on a pris cette décision en 2021, et que je partage toujours et que vous partagez toujours, j'en suis convaincu. Il y a 6 mois qu'on était élu depuis le dossier, je l'ai lu, relu et j'ai encore plus d'arguments parce que je suis convaincu aussi que ce projet d'endiguement sur je sais plus combien de kilomètres, c'est un projet qui appartient au siècle dernier, ce n'est plus la façon dont on gère les crues et on le voit avec la Durance. Le SMAVD a mis en place des aménagements qui donnent du résultat. Caumont est potentiellement inondable à 1200 m³/secondes de la Durance, l'an dernier pour je crois que c'était le lundi de Pâques où l'on est monté à 1800 m³. La Durance n'a pas sauté la route, donc ces aménagements qui tendent à faire une rivière enlacée, tout ce qui a été fait sur la SMAVD est porteur. Faire des digues comme le propose le SIRCC, alors effectivement, on a fait un accélérateur. Mais ce sont des digues qui peuvent lacher, qui peuvent à tout moment et telles qu'elles sont et telles qu'elle descend la rivière, vous l'avait bien expliqué, si ça casse, ça casse en rive droite, ça ne casse jamais en rive gauche. On prendrait tout. Encore une fois, je pense que c'est notre devoir d'élu Caumontois représentant de Caumont de verser une contribution à ce dossier. Et en tant que Maire, je soutiens cette pétition qui va se mettre en place et en tant que citoyen, je la signerai. Donc je vous lis cette motion et j'en suis le rapporteur.

DELIBERATION N° 22230925 : MOTION - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Demande d'autorisation environnementale - Travaux de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon soit les tranches 4,5 et 6 sur la commune de Cavaillon- Enquête publique.

RAPPORTEUR : Claude MOREL

Le SIRCC Rivière Calavon-Coulon a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement auprès de Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Par arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2025, l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon soit les tranches 4, 5 et 6 sur la commune de Cavaillon a été fixée. Elle se déroulera du 22 septembre 2025 - 9h00 au 22 octobre 2025 - 17h00.

Les différents documents composant le dossier d'enquête publique font état de plusieurs scénarii. En effet, plusieurs solutions alternatives auraient été étudiées afin de trouver le meilleur compromis entre les deux enjeux essentiels que sont la protection des personnes sur les deux rives et des biens et la préservation de la biodiversité.

Pour autant à la lecture de ces documents, le projet appelle de la part de l'Assemblée des craintes, des réserves et note une absence de réponse aux interrogations concrètes formulées dans la délibération n°DEL-10-24.03.21 en date du 24 mars 2021.

Préalablement, il convient de remarquer que la commune de Caumont-sur-Durance n'a été ni associée ni consultée sur le dossier soumis à enquête publique.

Or, les communes de la rive droite, dont Caumont-sur-Durance sont directement concernées à la fois par le projet et par les conséquences que ces travaux pourraient avoir sur leur territoire en cas de crue.

En ne mentionnant ni les communes de Caumont-sur-Durance ni de Le Thor pourtant situées dans le bassin versant en rive droite, ce projet ne tient pas compte de la sécurité des biens et des personnes. De plus, l'analyse des dangers ne prend pas en considération les risques pouvant impacter les populations de ces territoires.

Or la commune de Caumont-sur-Durance est géographiquement localisée dans la plaine aval en rive droite du Coulon. Elle compte aujourd'hui environ 6000 habitants dont environ 2000 personnes et des exploitations agricoles qui seraient affectées par la zone inondable du Coulon en cas de crue.

Par ailleurs, l'inégalité entre les deux rives proposées par le projet n'est pas argumentée de manière à rassurer les habitants. Au contraire, il est fort probable que cette inégalité ne finisse in fine, par transformer Caumont-sur-Durance en zone d'épandage en cas de crues du Coulon. Une telle alternative est totalement inenvisageable.

Par ailleurs, en ne tenant pas suffisamment compte des conséquences du changement climatique dans son approche hydraulique, les modèles proposés par le projet du SIRCC comme « le tout digue » apparaissent aujourd'hui « comme dépassés », et laissent présager dans tous les cas une fragilisation de ces dernières (érosion, fuites, brèches, rupture...).

Il conviendrait comme le précisait déjà l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes- Côte d'Azur du 2 août 2024 d'étudier dans la prise en compte de l'aléa et de son éventuelle aggravation de nouvelles solutions telles que « les solutions fondées sur la nature » dont l'efficacité serait éprouvée.

Aussi loin de rassurer les caumontois, ce projet de travaux soumis à enquête publique ne fait qu'aggraver les craintes de vulnérabilité en cas de risque de crue.

Il est proposé à l'assemblée de déposer une motion et de formuler un avis défavorable sur le projet.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2025, prévoyant l'ouverture d'une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon soit les tranches 4,5 et 6 sur la commune de Cavaillon,

Vu la délibération n°DEL-10-24.03.21 en date du : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Projet d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon – Portant avis défavorable de la commune de Caumont-sur-Durance sur le dossier d'autorisation environnementale,

Vu l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature émettant sur ce projet les plus grandes réserves tant sur l'approche hydraulique ancienne que sur l'efficacité éprouvée,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes- Côte d'Azur du 2 aout 2024 sur le projet de programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon avec réhausse du niveau de protection du système d'endiguement sur les tranches 4 à 6 à Cavaillon et Robion (84),

Considérant qu'il n'a pas été tenu compte des remarques figurant dans la délibération n°DEL-10-24.03.21 en date du 24 mars 2021 Projet d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon,

➤ **PROPOSE** la motion suivante :

« *Le projet de travaux de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon soit les tranches 4,5 et 6 sur la commune de Cavaillon soumis à enquête*

publique ne tient pas compte de la situation géographique de la commune de Caumont-sur-Durance alors même qu'elle est située dans la plaine aval en rive droite du Coulon. N'ayant pas été étudiée ni prise en compte dans l'analyse des dangers, les risques pouvant impacter la sécurité des biens et des personnes sur Caumont-sur-Durance n'a pas été prise en considération. Avec les effets du changement climatique, les risques de crues ont augmenté, et ce sont environ 6000 habitants dont environ 2000 agriculteurs et leurs exploitations agricoles qui pourraient être affectées par la zone inondable du Coulon, et qui n'ont pas été pris en compte par l'analyse de dangers. Cette absence de prise en considération n'est pas de nature à rassurer les personnes concernées. L'inégalité entre les deux rives proposées par le projet risque de transformer la commune de Caumont-sur-Durance en zone d'épandage des crues du Coulon. Ce qui ne saurait être acceptable.

En ne tenant pas suffisamment compte des conséquences du changement climatique dans son approche hydraulique, les modèles proposés par le projet du SIRCC comme « le tout digue » apparaissent aujourd'hui « comme dépassés », et laissent présager à terme une fragilisation de ces dernières (érosion, fuites, brèches, rupture...).

Comme le précisait l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes- Côte d'Azur du 2 août 2024 d'étudier dans la prise en compte de l'aléa et de son éventuelle aggravation il conviendrait que de nouvelles solutions telles que « les solutions fondées sur la nature » dont l'efficacité est éprouvée soient étudiées.

De plus, il conviendrait que le projet de travaux de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon soit les tranches 4,5 et 6 sur la commune de Cavaillon apportent des réponses sur les points suivants :

- Revoir les objectifs de protection avec un plus juste équilibre entre rive gauche et rive droite pour tenir compte des nombreux enjeux présents sur le territoire de Caumont-sur-Durance.
- Prendre en compte l'impact des débordements en rive droite sur le fonctionnement des canaux de Saint Julien et du Petit Mourgon en concertation avec les ASA concernées.
- Etudier les conséquences sur les conditions d'écoulement du Coulon aval en cas de concomitance avec une crue de la Durance pour différentes occurrences.
- Revoir le projet dans le secteur de la Tapy et vérifier le risque de propagation vers le territoire de Caumont-sur-Durance.
- Prévoir un protocole d'indemnisation des exploitations agricoles dans les secteurs exposés à une sur-inondation après travaux.
- Programmer des travaux d'entretien du lit du Coulon aval sans attendre la mise en œuvre du programme d'aménagement ».

Ainsi des réponses seraient apportées aux inquiétudes et craintes des populations des communes géographiquement situées dans le bassin versant en rive droite vis-à-vis des conséquences que ces travaux pourraient avoir sur leur territoire en cas de crue.

- **Emet un AVIS DEFAVORABLE** dans le cadre de l'enquête publique de demande d'autorisation environnementale - Travaux de réhausse du niveau de protection du système d'endiguement du Coulon soit les tranches 4,5 et 6 sur la commune de Cavaillon soumis à enquête publique ;
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de Vaucluse et à M. le Commissaire enquêteur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Claude MOREL : A ce stade, on peut tout modifier pas trop quand même ! Je remercie Madame WAGNER parce que je l'ai sollicité aujourd'hui pour faire ça. Je lui ai dit ce que j'avais dans ma tête, comme je voulais exposer, elle est arrivée à l'écrire en français avec

des termes juridiques adaptés. Est-ce que, à travers ce que je vous ai lu, vous retrouvez le message que l'on veut faire passer ?

Pascale CHABAS : Juste ce qu'il faudrait peut-être rajouter, c'est qu'on fasse partie de l'étude de danger. Voilà qu'on analyse le danger sur Caumont aussi. On l'analyse ailleurs mais pas chez nous. On ne va pas refaire la motion, mais c'est quand même ça qui est déplorable quoi.

Claude MOREL : Et on le mettrait où ? Parce qu'on met en ne mentionnant pas les communes hors bassin versant rive droite tel que Caumont et Le Thor ce projet ne tient pas compte de la sécurité des biens et des personnes vivant sur le territoire. On le dit un peu là, mais on le dit. Après on peut peut-être le mettre. Ce projet ne tient pas compte de la sécurité des biens et des personnes vivant à Caumont-sur-Durance. Alors même que la commune est située dans la plaine aval du Coulon. Caumont-sur-Durance, qui compte aujourd'hui environ 6000 habitants dont 2000 personnes seraient affectées, n'est pas mentionné dans l'étude de danger. Quelque chose comme ça, vous voyez Madame WAGNER ce que je veux dire, je suis dans le début de la motion là.

Propose la mention suivante « ce projet ne tient pas compte de la sécurité des biens et des personnes et surtout des personnes vivant à convention d'urgence, alors même que la commune est située dans la plaine aval de la rive droite de Caumont-sur-Durance », Caumont-sur-Durance vous avez mis « compte aujourd'hui 6000 habitants », donc je propose de mettre « Caumont-sur-Durance qui compte aujourd'hui environ 6000 habitants, dont environ 2000 personnes qui seraient affectées par la zone inondable ainsi que les exploitations agricoles n'apparaît pas dans l'étude de danger ». On est d'accord avec cette formule.

Valérie, si vous permettez aussi le 3^{ème} chapitre, on dit « les différents documents composant le dossier d'enquête publique plusieurs solutions », c'est « sur » les différents documents qu'on aura, il manque un mot.

Donc on est tombé d'accord sur les termes de la motion. Donc encore une fois, ça sera transmis à Monsieur le Préfet et au Commissaire enquêteur.

Donc y a-t-il des votes contre ? Il y a-t-il des abstentions ? Je n'en entendais pas moins de vous et je vous en remercie, donc ça sera fait.

Je ne vais pas interférer avec la presse mais je me permets Vaucluse matin de vous dire que ce sujet à Caumont est un sujet important. Non mais c'est un sujet qui a 25 ou 30 ans, mais qui n'en demeure pas moins important.

J'ai reçu, une fois n'est pas coutume, une question écrite de la part de c'est à titre Perso, c'est au nom du groupe.

Pascal GROSJEAN : C'est au nom du groupe.

Claude MOREL : Ah oui, c'est marqué pardon au nom du groupe Caumont demain déposé par Monsieur Pascal GROSJEAN. Donc je vous lis la question.

Nous avons lu dans les réseaux sociaux et dans la presse locale du 4 septembre que la situation financière de la commune a été jugée "très bonne".

Comme nous n'avons pas été informé de commande d'audit de notation, ni en conseil municipal, ni en commission des finances, nous vous demandons des explications sur cet audit :

- comment la procédure a-t-elle été mise en oeuvre: analyse des comptes financiers? des budgets?
- l'analyse a porté sur quelles années?
- l'analyse a t elle intégré les charges à venir?
- quel a été le coût de l'audit?

- comment le prestataire a t il été choisi?

Et enfin aurons nous une communication détaillée des résultats de l'audit qui devrait être un élément fort pour les décisions budgétaires à venir.

Claude MOREL : Je vais laisser l'adjoint aux finances, Monsieur Jérémie Texier, vous répondre. Là vous essayez enfin je ne sais pas si c'est le but de l'information, Jérémie veut vous la donner. Si c'est pour me mener sur une polémique, je n'irai pas sur cette polémique. Parce que tu vois même à la fin du mandat, vous avez encore le pouvoir de me surprendre

Pascal GROSJEAN : Non mais c'est pas le but.

Claude MOREL : J'espère parce que c'est pas le but parce que d'avoir une notation à 17/20, c'est plutôt une bonne nouvelle pour Caumont et au lieu de l'applaudir, vous essayez de la casser, c'est ça.

Pascal GROSJEAN : Une note qui est basée sur des résultats. C'est tout ce qu'on te demande en fait.

Claude MOREL : Non mais Jérémie a la réponse.

Pascal GROSJEAN : Je ne sais pas si on peut, soit la réponse et là mais si on peut avoir quelque chose d'écrit.

Jérémie TEXIER : Je vous ferai une réponse écrite si vous voulez. Je vais vous dire ce qu'il en est. Je vous ferai une réponse écrite. Donc moi personnellement j'ai découvert le cabinet local Nova, je ne connaissais pas avant qu'on reçoive ça. Donc Local Nova, c'est un cabinet de finance locale qui est situé dans l'Hérault et qui nous a fait parvenir l'analyse de nos comptes sans qu'on les aient sollicité et en quoi que ce soit d'ailleurs, il le précise eux-mêmes dans leur courrier, ils disent qu'ils communiquent auprès des collectivités. Dans 2 cas, soit motivé dont les fondamentaux sont très favorables, soit celles dont les décisions de gestion les ont significativement améliorées. Donc nous ont est dans le 2^{ème} cas, c'est à ce titre qu'on les reçoit. Et je précise d'ailleurs que Local Nova a été créé en 2011. Je recherche un peu de c'était et que c'est la première fois qu'elle s'intéresse à Caumont ce qui veut dire sans doute que c'est la première fois qu'on a des fondamentaux favorables en tout cas qui sont améliorés. Donc comme le disait Monsieur le Maire, je crois qu'on peut tous se réjouir parce qu'on est tous Caumontois ici et on peut tous se réjouir que la situation financière de la commune s'améliore parce que ça veut dire que c'est mieux pour les générations à venir et même pour un avenir plus proche.

Donc la situation financière s'est significativement améliorée comme le dit le cabinet sur le contenu de l'analyse maintenant, alors c'est une analyse rétrospective. Donc il n'y a pas de prospective pour l'avenir. C'est une analyse rétrospective qui se base sur la période 2020-2024, c'est à dire qu'ils ont examiné l'évolution de la situation financière de la commune sur la base des comptes administratifs entre 2020 et 2024. Les comptes des communes, des collectivités de manière générale d'ailleurs, sont accessibles sur internet, ouverte à tous, ils se sont basés là-dessus, puisque nous ont fait exactement ce sont basés sur ces comptes administratifs. Et c'est d'ailleurs comme ça qu'on fait une analyse rétrospective financière de manière classique. Donc sur la base de ces comptes administratifs, le cabinet a analysé l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et donc l'évolution de ce qu'on appelle l'épargne de gestion, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle a examiné aussi l'évolution de l'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne de gestion de laquelle on retire les intérêts de la dette. Et elle a ensuite examiné l'évolution de l'épargne nette, c'est-à-dire

l'épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Et bien sûr, elle a examiné la situation de l'endettement. Sur tous ces points, elle a noté une évolution positive. Il y a un point sur lequel il n'y a pas d'évolution du tout, c'est le taux de fiscalité puisqu'il n'a pas bougé, donc ça reste au même niveau qu'en 2020 et d'ailleurs ça n'a pas augmenté depuis. Ils ont examiné de 2020 à 2024, depuis 2008 donc la situation de la fiscalité, elle reste la même depuis cette époque, mais en tout cas depuis 2020, c'est certain, une petite précision aussi puisque Local Nova le précise, cette analyse, elle est faite aussi en prenant en compte l'environnement économique de la collectivité, c'est à dire le contexte qu'on a connu sur cette période concernée entre 2020 et 2024, elle tient compte de toutes ces évolutions de prix, de ces crises successives qui ont joué sur la dynamique économique et sur la dynamique financière de la collectivité.

Voilà ce que je pouvais dire, je crois que j'ai répondu à tout ce qui était posé, tous les points qui étaient évoqués dans la question. Après, je vous ferai cette réponse par écrit, je vous dirai la même chose par écrit.

Claude MOREL : Par contre Jérémie on ne s'est pas concerté avant mais Local Nova nous dit qu'on est passé de 14 à 17 et c'est la première fois qu'il regarde Caumont. Ils l'ont pris où le 14 ?

Jérémie TEXIER : En fait, par rapport aux différents indicateurs dont j'ai parlé, ils regardent le niveau en comparaison aux communes de la même strate et du même environnement. Et à partir de là, selon le niveau des 6 indicateurs qu'ils observent, ils mettent une note. Et la note qu'on avait en 2020, 10/20. Donc ils ont regardé les indicateurs de 2020 et qui correspondent à une note de 14. Et ensuite en regardant en 2024.

Claude MOREL : Mais c'est vrai que je n'étais pas au courant qu'il travaillait sur nous. On nous a strictement écouté, ont strictement rien demandé non plus. Ils ont pris toutes les infos auprès de la Direction générale des finances. Et c'est plutôt une bonne nouvelle de découvrir ça quand tu rentres de vacances.

André HERVIEUX : Je peux rebondir. Vous avez dit tous les 2 que c'est eux qui sont venus vers nous, c'est ce que j'ai compris.

Claude MOREL : C'est eux, je n'ai pas dit qu'ils sont pas venus, c'est eux qui ont travaillé sur nous et qui nous ont communiqué les résultats

André HERVIEUX : Sans qu'on leur demande, est-ce qu'ils nous ont demandé un financement pour nous donner les éléments ?

Jérémie TEXIER : Absolument pas.

Claude MOREL : En fait, on n'est pas un cas unique. Il travaille sur toutes les communes.

Jérémie TEXIER : Oui alors c'est un cabinet de finances, qui développent aussi un produit d'analyse financière. Je pense que leur démarche est aussi de contacter les collectivités alors qu'ils sont dans une des 2 situations qu'ils exposent en se disant que peut-être que parmi celles-ci certaines vont nous contacter pour dire ça nous intéresse d'avoir accès à votre produit.

André HERVIEUX : En contrepartie.

Jérémie TEXIER : Non ils n'ont pas demandé de contrepartie je pense que c'est voilà ils envoient des trucs en se disant que certaines vont réagir.

André HERVIEUX : Si je peux avoir aussi copie de ce que tu enverras à Pascal.

Jérémy TEXIER : Oui bien sûr c'est possible.

Pascale CHABAS : Voilà parce que si c'était un mauvais chiffre, les collectivités ne seraient pas enclins à acheter le logiciel ?

Jérémy TEXIER : Oui mais c'est quand même factuel. Il se base quand même. Si on avait de mauvais chiffres, à la limite, il n'aurait rien envoyé.

Claude MOREL : Voilà et je précise par contre qu'on n'a pas sollicité la presse pour le diffuser.

Je n'ai pas reçu de questions orales, s'il y en a une, je veux bien la prendre. Il n'y en a pas, donc juste vous dire qu'il y a un Conseil d'administration du CCAS jeudi soir, le 25 à 18h. On aura un prochain Conseil municipal le 27 novembre qui sera précédé d'une Commission des finances le 17 novembre. Et entretemps, il y aura un Conseil d'administration du CCAS le 5 novembre à 18h30.

La séance est levée, il est 21 h 30. Je vous remercie.

Je remercie le public qui était là et je vous souhaite une bonne soirée.

Le Président,
Claude MOREL

Le Secrétaire,
Bernard GUILLOT